

Délibération n°2022-03-01
Rapport d'activités 2021

L'an deux mil vingt-deux, le 17 mars à neuf heures trente, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 1^{er} mars 2022, s'est réunie à la salle des fêtes de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	71
Nombre de délégués présents	27
Nombre de délégués représentés	12
Nombre total de voix	39
Majorité absolue	20
Quorum (EUS)	24
Quorum (Statuts SIDESA : présents et représentés)	36

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
SMBV ARQUES & BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS	Annie PIMONT
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
SBV CAILLY AUBETTE ROBEQ	Robert CHARBONNIER
Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE	Daniel GRESSANT
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SMBV CAUX SEINE	Didier FERON
Communauté d'Agglomération CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT
SIAEPA COLLEVILLE	Eric ROUSSELET
Communauté de Communes COTE D'ALBATRE	Jean-Pierre THÉVENOT
SIAEPA CREVON	Robert CHARBONNIER
CA Dieppe Maritime	Annie PIMONT
SMAEPA DOUDEVILLE	Michel FILLOCQUE
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Georges MOLMY
SIAEP MONT CAUVAIRE	Serge VALLEE
SIAEPA O2 BRAY	Hervé GUÉRARD
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Didier BRÉARD
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA SIGY EN BRAY	Francis BOURGUIGNON
Communauté de Communes TERROIR DE CAUX	Robert VÉGAS
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Jean-Pierre CHAUVET

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SIAEPANC BLANGY SUR BRESLE - BOUTTENCOURT	Eric ARNOUX donne pouvoir à Laurent VASSET
Commune BOSC LE HARD	Philippe PECKRE donne pouvoir à Christophe COQUATRIX
SIGE BRAY BRESLE PICARDIE	Denis DELABOUGLISE donne pouvoir à Philippe DION
Commune de MONTVILLE	Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Georges MOLMY
SIEA CAUX NORD EST	Dany LE LONG donne pouvoir à Robert CHARBONNIER
SIAEPA CUY SAINT FIACRE	Christian DUCROCQ donne pouvoir à Hervé GUERARD
SIAEPA PLATEAU D'ALIERMONT	Christophe FROMENTIN donne pouvoir à Lionel PERRÉ
Communauté de Communes ROUMOIS SEINE	Bertrand PECOT donne pouvoir à Annie PIMONT
SIE VEXIN NORMAND	Guy BURETTE donne pouvoir à Robert VEGAS
Commune COTTEVRARD	Charles ROUSSIGNOL donne pouvoir à Jérôme GRISEL
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Antoine SERVAIN donne pouvoir à Gilles AMAT
Communauté de Communes CAMPAGNE DE CAUX	David FLEURY donne pouvoir à Daniel GRESSANT

Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Simon LEMONNIER (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; Samuel GENDRIN (SMAEPA Yerville) ; Rémi DUBOST (SIDESA)

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 modifiant notamment l'article 6 (IV) de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2021 portant statuts du SIDESA ;

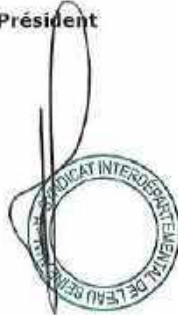
Monsieur le Président relate le rapport d'activités du SIDESA pour l'année 2021. Il propose à l'Assemblée Générale de l'approuver.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'activités 2021.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication le 23/03/2022.

Le Président



Laurent VASSET

Délibération n°2022-03-02
Compte de gestion 2021

L'an deux mil vingt-deux, le 17 mars à neuf heures trente, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 1^{er} mars 2022, s'est réunie à la salle des fêtes de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	71
Nombre de délégués présents	27
Nombre de délégués représentés	12
Nombre total de voix	39
Majorité absolue	20
Quorum (EUS)	24
Quorum (Statuts SIDESA : présents et représentés)	36

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
SMBV ARQUES & BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS	Annie PIMONT
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
SBV CAILLY AUBETTE ROBEC	Robert CHARBONNIER
Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE	Daniel GRESSANT
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SMBV CAUX SEINE	Didier FERON
Communauté d'Agglomération CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT
SIAEPA COLLEVILLE	Eric ROUSSELET
Communauté de Communes COTE D'ALBATRE	Jean-Pierre THÉVENOT
SIAEPA CREVON	Robert CHARBONNIER
CA Dieppe Maritime	Annie PIMONT
SMAEPA DOUDEVILLE	Michel FILLOCQUE
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Georges MOLMY
SIAEP MONT CAUVAIRE	Serge VALLEE
SIAEPA O2 BRAY	Hervé GUÉRARD
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Didier BRÉARD
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA SIGY EN BRAY	Francis BOURGUIGNON
Communauté de Communes TERROIR DE CAUX	Robert VÉGAS
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Laurent VASSET

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SIAEPANC BLANGY SUR BRESLE - BOUTTENCOURT	Eric ARNOUX donne pouvoir à Laurent VASSET
Commune BOSC LE HARD	Philippe PECKRE donne pouvoir à Christophe COQUATRIX
SIGE BRAY BRESLE PICARDIE	Denis DELABOUGLISE donne pouvoir à Philippe DION
Commune de MONTVILLE	Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Georges MOLMY
SIEA CAUX NORD EST	Dany LELONG donne pouvoir à Robert CHARBONNIER
SIAEPA CUY SAINT FIACRE	Christian DUCROCQ donne pouvoir à Hervé GUERARD
SIAEPA PLATEAU D'ALIERMONT	Christophe FROMENTIN donne pouvoir à Lionel PERRÉ
Communauté de Communes ROUMOIS SEINE	Bertrand PECOT donne pouvoir à Annie PIMONT
SIE VEXIN NORMAND	Guy BURETTE donne pouvoir à Robert VEGAS
Commune COTTEVRARD	Charles ROUSSIGNOL donne pouvoir à Jérôme GRISEL
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Antoine SERVAIN donne pouvoir à Gilles AMAT
Communauté de Communes CAMPAGNE DE CAUX	David FLEURY donne pouvoir à Daniel GRESSANT

Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Simon LEMONNIER (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; Samuel GENDRIN (SMAEPA Yerville) ; Rémi DUBOST (SIDESA)

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 modifiant notamment l'article 6 (IV) de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2021 portant statuts du SIDESA ;

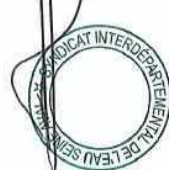
Monsieur Le Président présente le compte de gestion pour le budget de l'année 2021. Ces résultats du compte administratif 2021 sont identiques à ceux du compte de gestion. Monsieur le Président demande à l'Assemblée Générale d'approuver ce compte de gestion.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du receveur pour l'année 2021.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication le 23/03/2022.

Le Président

Laurent VASSET

Délibération n°2022-03-03
Compte administratif 2021 et Affectation des
résultats

L'an deux mil vingt-deux, le 17 mars à neuf heures trente, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 1^{er} mars 2022, s'est réunie à la salle des fêtes de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	71
Nombre de délégués présents	25
Nombre de délégués représentés	11
Nombre total de voix	36
Majorité absolue	19
Quorum (EUS)	24
Quorum (Statuts SIDESA : présents et représentés)	36

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
SMBV ARQUES & BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS	Annie PIMONT
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
SBV CAILLY AUBETTE ROBEQ	Robert CHARBONNIER
Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE	Daniel GRESSANT
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SMBV CAUX SEINE	Didier FERON
Communauté d'Agglomération CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT
SIAEPA COLLEVILLE	Eric ROUSSELET
Communauté de Communes COTE D'ALBATRE	Jean-Pierre THÉVENOT
SIAEPA CREVON	Robert CHARBONNIER
CA Dieppe Maritime	Annie PIMONT
SMAEPA DOUDEVILLE	Michel FILLOCQUE
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Georges MOLMY
SIAEP MONT CAUVAIRE	Serge VALLEE
SIAEPA O2 BRAY	Hervé GUÉRARD
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Didier BRÉARD
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA SIGY EN BRAY	Francis BOURGUIGNON
Communauté de Communes TERROIR DE CAUX	Robert VÉGAS
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA YERVILLE	Jean-Pierre CHAUVET

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
Commune BOSC LE HARD	Philippe PECKRE donne pouvoir à Christophe COQUATRIX
SIGE BRAY BRESLE PICARDIE	Denis DELABOUGLISE donne pouvoir à Philippe DION
Commune de MONTVILLE	Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Georges MOLMY
SIEA CAUX NORD EST	Dany LELONG donne pouvoir à Robert CHARBONNIER
SIAEPA CUY SAINT FIACRE	Christian DUCROCQ donne pouvoir à Hervé GUERARD
SIAEPA PLATEAU D'ALIERMONT	Christophe FROMENTIN donne pouvoir à Lionel PERRÉ
Communauté de Communes ROUMOIS SEINE	Bertrand PECOT donne pouvoir à Annie PIMONT
SIE VEXIN NORMAND	Guy BURETTE donne pouvoir à Robert VEGAS
Commune COTTEVRARD	Charles ROUSSIGNOL donne pouvoir à Jérôme GRISEL
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Antoine SERVAIN donne pouvoir à Gilles AMAT
Communauté de Communes CAMPAGNE DE CAUX	David FLEURY donne pouvoir à Daniel GRESSENT

Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Simon LEMONNIER (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; Samuel GENDRIN (SMAEPA Yerville) ; Rémi DUBOST (SIDESA)

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 modifiant notamment l'article 6 (IV) de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2021 portant statuts du SIDESA ;

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur Laurent VASSET, Président, ouvre la séance et fait procéder à l'élection du Président de séance au titre du vote du compte administratif 2021.

Monsieur Gilles AMAT est élu à l'unanimité, président de la séance au titre du vote du compte administratif.

Monsieur Gilles AMAT présente le compte administratif 2021 du budget général.

A la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses (a)	687 158,65 €
Recettes (b)	758 228,87 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	71 070,22 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	334 193,69 €
Résultat de clôture 2021 (e=c+d)	405 263,91 €

Investissement		
Recettes	Recettes N (a)	31 899,30 €
	Excédent N-1 investissement (b)	4 061,92 €
	Recettes totales (c=a+b)	35 961,22 €
Dépenses	Dépenses N (d)	29 338,23 €
	Déficit N-1 investissement (e)	0,00 €
	Dépenses totales (f=d+e)	29 338,23 €
Solde d'exécution (g=c-f)		6 622,99 €
Restes à réaliser	Recettes	0,00 €
	Dépenses	27 000,00 €
	Solde (h)	-27 000,00 €
Besoin de financement de l'investissement 2021 (i=g+h)		-20 377,01 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2021	
Excédent de fonctionnement	405 263,91 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	-27 000,00 €
Résultat global de clôture	378 263,91 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé à l'affectation des résultats comme suit :

Affectation sur l'exercice 2021	
Article 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	25 000,00 €
Report à nouveau de fonctionnement ligne budgétaire 002 (recettes)	380 263,91 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ligne budgétaire 001 (recettes)	6 622,99 €

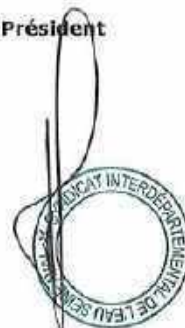
Après en avoir délibéré, en l'absence de Monsieur Laurent VASSET, Président, sorti de la salle, l'Assemblée Générale, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 et l'affectation des résultats comme suit :
 - Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 : 405 263,91 € ;
 - Le besoin de financement de l'investissement de l'exercice 2021 (y compris les restes à réaliser) : -20 377,01 € ;
 - Le résultat est affecté de la manière suivante :
 - 380 263,91 € à la section de fonctionnement « excédent antérieur » ligne budgétaire 002 en recettes ;
 - 6 622,99 € à la section d'investissement « solde d'exécution reporté » ligne budgétaire 001 en recettes ;
 - 25 000,00 € à l'article 1068 en recettes d'investissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication le 23/03/2022

Le Président

A circular stamp of the Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine Aval is visible, partially obscured by a large, stylized signature in black ink.

Laurent VASSET

Délibération n°2022-03-04

Budget Primitif 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 17 mars à neuf heures trente, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 1^{er} mars 2022, s'est réunie à la salle des fêtes de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	71
Nombre de délégués présents	27
Nombre de délégués représentés	12
Nombre total de voix	39
Majorité absolue	20
Quorum (EUS)	24
Quorum (Statuts SIDESA : présents et représentés)	36

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
SMBV ARQUES & BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS	Annie PIMONT
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
SBV CAILLY AUBETTE ROBEC	Robert CHARBONNIER
Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE	Daniel GRESSANT
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SMBV CAUX SEINE	Didier FERON
Communauté d'Agglomération CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT
SIAEPA COLLEVILLE	Eric ROUSSELET
Communauté de Communes COTE D'ALBATRE	Jean-Pierre THÉVENOT
SIAEPA CREVON	Robert CHARBONNIER
CA Dieppe Maritime	Annie PIMONT
SMAEPA DOUDEVILLE	Michel FILLOCQUE
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Georges MOLMY
SIAEP MONT CAUVAIRE	Serge VALLEE
SIAEPA O2 BRAY	Hervé GUÉRARD
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Didier BRÉARD
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA SIGY EN BRAY	Francis BOURGUIGNON
Communauté de Communes TERROIR DE CAUX	Robert VÉGAS
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Jean-Pierre CHAUVET

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SIAEPANC BLANGY SUR BRESLE - BOUTTENCOURT	Eric ARNOUX donne pouvoir à Laurent VASSET
Commune BOSC LE HARD	Philippe PECKRE donne pouvoir à Christophe COQUATRIX
SIGE BRAY BRESLE PICARDIE	Denis DELABOUGLISE donne pouvoir à Philippe DION
Commune de MONTVILLE	Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Georges MOLMY
SIEA CAUX NORD EST	Dany LE LONG donne pouvoir à Robert CHARBONNIER
SIAEPA CUY SAINT FIACRE	Christian DUCROCQ donne pouvoir à Hervé GUERARD
SIAEPA PLATEAU D'ALIERMONT	Christophe FROMENTIN donne pouvoir à Lionel PERRÉ
Communauté de Communes ROUMOIS SEINE	Bertrand PECOT donne pouvoir à Annie PIMONT
SIE VEXIN NORMAND	Guy BURETTE donne pouvoir à Robert VEGAS
Commune COTTEVRARD	Charles ROUSSIGNOL donne pouvoir à Jérôme GRISEL
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Antoine SERVAIN donne pouvoir à Gilles AMAT
Communauté de Communes CAMPAGNE DE CAUX	David FLEURY donne pouvoir à Daniel GRESSANT

Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Simon LEMONNIER (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; Samuel GENDRIN (SMAEPA Yerville) ; Rémi DUBOST (SIDESA)

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 modifiant notamment l'article 6 (IV) de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2021 portant statuts du SIDESA ;

Monsieur le Président présente les perspectives de travail 2022 et le projet de budget primitif 2022.

Le budget de la section de fonctionnement s'élève à 1 102 423,91 € dont :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	314 721,90 €	013	Atténuation de charges	0,00 €
012	Charges de personnel	680 500,00 €	70	Produits de gestion courante	414 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	15,00 €	74	Subventions et participations	308 000,00 €
66	Charges financières	12 230,00 €	75	Autres produits de gestion courante	10,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	77	Produits exceptionnels	150,00 €
042	Dotations aux amortissements	9 811,00 €	002	Excédent antérieur	380 263,91 €
022	Dépenses imprévues	60 000,00 €			
023	Virement à la section investissement	24 146,01 €			
TOTAL		1 102 423,91€	TOTAL		1 102 423,91€

Le budget de la section d'investissement s'élève à 65 580,00 €, dont :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	150,00 €	1068	Affectation résultat	25 000,08€
16	Emprunt	21 530,00 €	10222	FCTVA	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	16	Emprunt en euros	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	9 400,00 €	040	Amortissement des immobilisations	9 811,00 €
23	Immobilisations en cours	27 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	24 146,01€
020	Dépenses imprévues	2 500,00 €	001	Solde d'exécution reporté	6 622,99 €
TOTAL		65 580,00 €	TOTAL		65 580,00€

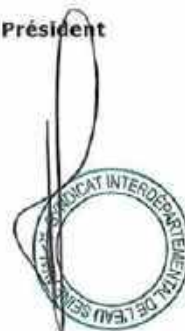
Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2022 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à solliciter toutes subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication le 23/03/2022

Le Président

A circular blue stamp of the Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine-Aval is partially obscured by a large, stylized black ink signature.

Laurent VASSET

Délibération n°2022-03-05
Compte Premium site Internet

L'an deux mil vingt-deux, le 17 mars à neuf heures trente, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 1^{er} mars 2022, s'est réunie à la salle des fêtes de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	71
Nombre de délégués présents	27
Nombre de délégués représentés	12
Nombre total de voix	39
Majorité absolue	20
Quorum (EUS)	24
Quorum (Statuts SIDESA : présents et représentés)	36

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
SMBV ARQUES & BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS	Annie PIMONT
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
SBV CAILLY AUBETTE ROBEC	Robert CHARBONNIER
Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE	Daniel GRESSENT
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SMBV CAUX SEINE	Didier FERON
Communauté d'Agglomération CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT
SIAEPA COLLEVILLE	Eric ROUSSELET
Communauté de Communes COTE D'ALBATRE	Jean-Pierre THÉVENOT
SIAEPA CREVON	Robert CHARBONNIER
CA Dieppe Maritime	Annie PIMONT
SMAEPA DOUDEVILLE	Michel FILLOCQUE
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Georges MOLMY
SIAEP MONT CAUVAIRE	Serge VALLEE
SIAEPA O2 BRAY	Hervé GUÉRARD
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Didier BRÉARD
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA SIGY EN BRAY	Francis BOURGUIGNON
Communauté de Communes TERROIR DE CAUX	Robert VÉGAS
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Jean-Pierre CHAUVET

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SIAEPANC BLANGY SUR BRESLE - BOUTTENCOURT	Eric ARNOUX donne pouvoir à Laurent VASSET
Commune BOSC LE HARD	Philippe PECKRE donne pouvoir à Christophe COQUATRIX
SIGE BRAY BRESLE PICARDIE	Denis DELABOUGLISE donne pouvoir à Philippe DION
Commune de MONTVILLE	Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Georges MOLMY
SIEA CAUX NORD EST	Dany LE LONG donne pouvoir à Robert CHARBONNIER
SIAEPA CUY SAINT FIACRE	Christian DUCROCQ donne pouvoir à Hervé GUERARD
SIAEPA PLATEAU D'ALIERMONT	Christophe FROMENTIN donne pouvoir à Lionel PERRÉ
Communauté de Communes ROUMOIS SEINE	Bertrand PECOT donne pouvoir à Annie PIMONT
SIE VEXIN NORMAND	Guy BURETTE donne pouvoir à Robert VEGAS
Commune COTTEVRARD	Charles ROUSSIGNOL donne pouvoir à Jérôme GRISEL
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Antoine SERVAIN donne pouvoir à Gilles AMAT
Communauté de Communes CAMPAGNE DE CAUX	David FLEURY donne pouvoir à Daniel GRESSANT

Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Simon LEMONNIER (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; Samuel GENDRIN (SMAEPA Yerville) ; Rémi DUBOST (SIDESA)

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 modifiant notamment l'article 6 (IV) de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2021 portant statuts du SIDESA ;

Vu la délibération n° 2018-25 en date du 28 décembre 2018 ;

Depuis 2018, l'accès au contenu du site Internet est limité à 25% de lecture.

Afin de permettre de valoriser le contenu du site tout en permettant à des collectivités non adhérentes de continuer à le consulter, un « Compte Premium » sur abonnement annuel, a été mis en place en 2018.

Le tarif mis en place initialement était le suivant :

- 1 à 3 accès : 125 € HT
- Du 4^{ème} au 19^{ème} accès : 35 € HT par accès supplémentaire
- A compter 20^{ème} accès : 20 € HT par accès supplémentaire

Il est proposé d'augmenter le premier tarif de 5 %, soit 131 € HT de 1 à 3 accès.

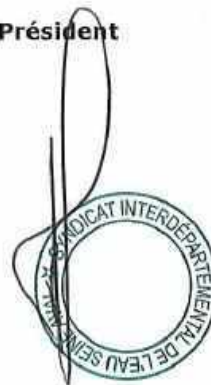
Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer comme suit le tarif de manière suivante :
 - o 1 à 3 accès : 131 € HT ;
 - o Du 4^{ème} au 19^{ème} : 35 € HT par accès supplémentaire ;
 - o A compter 20^{ème} accès : 20 € HT par accès supplémentaire ;
- **DECIDE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2018-25 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication le 23/03/2022

Le Président



Laurent VASSET



Délibération n°2022-03-06

Télétravail

L'an deux mil vingt-deux, le 17 mars à neuf heures trente, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 1^{er} mars 2022, s'est réunie à la salle des fêtes de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	71
Nombre de délégués présents	27
Nombre de délégués représentés	12
Nombre total de voix	39
Majorité absolue	20
Quorum (EUS)	24
Quorum (Statuts SIDESA : présents et représentés)	36

Présents :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
SMBV ARQUES & BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS	Annie PIMONT
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
SBV CAILLY AUBETTE ROBEC	Robert CHARBONNIER
Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE	Daniel GRESSANT
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SMBV CAUX SEINE	Didier FERON
Communauté d'Agglomération CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT
SIAEPA COLLEVILLE	Eric ROUSSELET
Communauté de Communes COTE D'ALBATRE	Jean-Pierre THÉVENOT
SIAEPA CREVON	Robert CHARBONNIER
CA Dieppe Maritime	Annie PIMONT
SMAEPA DOUDEVILLE	Michel FILLOCQUE
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Georges MOLMY
SIAEP MONT CAUVAIRE	Serge VALLEE
SIAEPA O2 BRAY	Hervé GUÉRARD
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Didier BRÉARD
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA SIGY EN BRAY	Francis BOURGUIGNON
Communauté de Communes TERROIR DE CAUX	Robert VÉGAS
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Jean-Pierre CHAUVET

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SIAEPANC BLANGY SUR BRESLE - BOUTTENCOURT	Eric ARNOUX donne pouvoir à Laurent VASSET
Commune BOSC LE HARD	Philippe PECKRE donne pouvoir à Christophe COQUATRIX
SIGE BRAY BRESLE PICARDIE	Denis DELABOUGLISE donne pouvoir à Philippe DION
Commune de MONTVILLE	Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Georges MOLMY
SIEA CAUX NORD EST	Dany LELONG donne pouvoir à Robert CHARBONNIER
SIAEPA CUY SAINT FIACRE	Christian DUCROCQ donne pouvoir à Hervé GUERARD
SIAEPA PLATEAU D'ALIERMONT	Christophe FROMENTIN donne pouvoir à Lionel PERRÉ
Communauté de Communes ROUMOIS SEINE	Bertrand PECOT donne pouvoir à Annie PIMONT
SIE VEXIN NORMAND	Guy BURETTE donne pouvoir à Robert VEGAS
Commune COTTEVRARD	Charles ROUSSIGNOL donne pouvoir à Jérôme GRISEL
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Antoine SERVAIN donne pouvoir à Gilles AMAT
Communauté de Communes CAMPAGNE DE CAUX	David FLEURY donne pouvoir à Daniel GRESSANT

Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Simon LEMONNIER (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; Samuel GENDRIN (SMAEPA Yerville) ; Rémi DUBOST (SIDESA)

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 modifiant notamment l'article 6 (IV) de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2021 portant statuts du SIDESA ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 février 2022 ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Suite à négociations à l'automne 2021 et après validation du Bureau du SIDESA, le projet d'accord sur le télétravail a été soumis au Comité Technique du Centre de Gestion de Seine-Maritime, qui a donné un avis favorable à l'unanimité le 4 février 2022.

Ce projet d'accord est rédigé sur la base de l'accord local de télétravail signé le 07 janvier 2022 entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime et les organisations syndicales.

L'organisation propre au fonctionnement du SIDESA est spécifiée dans l'accord de télétravail joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé d'approuver cet accord et de l'annexer au règlement intérieur du SIDESA.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer le télétravail à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **VALIDE** les critères et modalités d'exercice du télétravail tels dans l'accord joint en annexe à la présente délibération ;
- **FIXE** le montant journalier de l'indemnité à 2,50 € ;
- **FIXE** le plafond annuel d'indemnité à 220 EUR par an et par agent ;
- **DECIDE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **DECIDE** d'annexer cet accord au règlement intérieur du SIDESA ;
- **AUTORISE** l'indemnisation des jours de télétravail imposés en raison de l'état d'urgence sanitaire entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 décembre 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 23/03/2022

Le Président,





SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Accord relatif au télétravail

1. Préambule

L'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié entre la Ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques et les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires au niveau national, vise à créer un socle commun aux trois versants de la fonction publique en matière de télétravail.

Il constitue ainsi le cadre dans lequel doit s'inscrire le dialogue social à tous les niveaux sur ce thème et doit servir, pour les parties, de point d'appui à la négociation de proximité en vue de favoriser le développement du télétravail au bénéfice des agents et des usagers du service public.

L'accord-cadre national prévoit que tous les employeurs publics de proximité des trois versants de la fonction publique s'engagent, à entamer des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui en décline les principes.

Une réflexion portant notamment sur l'organisation, les fonctions éligibles, la nature des missions exercées, les leviers et freins au télétravail, le maintien du collectif de travail, a été menée en interne en octobre et novembre 2021.

Le présent accord est rédigé sur la base de l'accord local de télétravail signé le 07 janvier 2022 entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime et les organisations syndicales et sur cette réflexion interne.

Il présente un socle de valeurs communes à tous les employeurs pour la mise en œuvre du télétravail régulier : volontariat, confiance, réversibilité, souplesse et équité.

2. Définition

« Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

Le télétravail peut être régulier, c'est-à-dire organisé à l'avance sur un nombre fixe de jours et sur une période de référence donnée, ou être ponctuel et intervenir dans des circonstances particulières. Ces deux modalités peuvent également être combinées.

Le télétravail n'est pas un droit tant que l'organe délibérant ne l'a pas instauré.

En revanche, une fois qu'il est instauré par l'organe délibérant, il constitue un droit individuel dans les conditions du présent accord. Il s'agit d'une forme d'organisation du travail parmi d'autres dans le cadre de l'accomplissement des missions de service public, qui doit cependant faire l'objet d'une attention particulière au regard de ses implications.

3. Droits et obligations

L'agent exerçant ses fonctions en télétravail bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations qu'un agent qui exerce ses fonctions en présentiel.

Il doit réaliser les missions et les tâches qui lui sont confiées et respecter la durée, les horaires et les modalités d'organisation du travail définis par son employeur.

Il demeure soumis à l'ensemble de ses obligations déontologiques.

Il doit respecter la charte d'utilisation des systèmes d'information et, plus largement, prendre soin du matériel fourni par le SIDESA pour l'exercice de ses fonctions en télétravail.

Il a droit au respect de sa vie privée et à la déconnexion.

Sa charge de travail doit être équivalente à celle d'un agent en présentiel.

Le cas échéant, les périodes de télétravail ouvrent droit à l'attribution de journées RTT (*pour les agents exerçant leurs fonctions sur un cycle habituel supérieur à 35h*) et à tous les avantages sociaux en vigueur au sein de la collectivité ou de l'établissement.

L'exercice des fonctions en télétravail a le même impact que l'exercice des fonctions en présentiel sur l'évolution de carrière, l'accès à la formation, le droit syndical, l'appréciation de la valeur professionnelle ou encore les droits à congés.

4. Acteurs du télétravail

Dès lors que le télétravail est instauré, il répond à un socle de principes mis en œuvre par chacune des parties.

4.1. Rôle de l'agent

Le volontariat est un principe essentiel dans la mise en œuvre et la réussite du télétravail.

L'agent qui souhaite exercer une partie de ses fonctions en télétravail formalise sa demande par écrit, après avoir pris le soin de vérifier son éligibilité au regard des conditions fixées par délibération. Il peut également et librement solliciter l'interruption du télétravail dans les conditions fixées à l'article 6.6.2.

En cas de circonstances exceptionnelles ou de force majeure (*épisode de pollution mentionné à l'article L.223-1 du code de l'environnement, pandémie, catastrophe industrielle ou naturelle, ...*), le télétravail peut être imposé par le SIDESA afin d'assurer la continuité du service public et la protection des agents.

4.2. Rôle de l'autorité territoriale

L'autorité territoriale examine la demande de télétravail formulée par l'agent placé sous sa responsabilité puis décide de l'octroi, du renouvellement, du refus ou de l'interruption du télétravail. Elle formalise ses décisions par écrit, le cas échéant, après un entretien avec l'agent.

Le SIDESA est responsable de la santé et de la sécurité des agents, y compris en situation de télétravail.

Les instances consultatives compétentes (*CAP pour un fonctionnaire, CCP pour un contractuel de droit public*) peuvent être saisies en cas de refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par l'agent.

Les mêmes instances peuvent être sollicitées dans le cadre de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale.

Les décisions de refus ou d'interruption doivent être motivées et précédées d'un entretien.

5. Conditions d'éligibilité des activités

Tous les agents sont susceptibles de télétravailler sous réserve que leurs activités le permettent. L'éligibilité au télétravail se détermine par la typologie des activités exercées, et non par le poste occupé.

L'autorité territoriale veille à prévenir toutes discriminations dans le choix des personnes éligibles au télétravail.

Le télétravail ne doit pas notamment introduire de disparité d'accès, d'exercice et de traitement entre les femmes et les hommes, à distance ou sur site.

Les agents doivent être traités de façon équitable (*répartition de la charge de travail, moyens et équipements mis à disposition, missions et responsabilités confiées, traitement d'une urgence, participation active aux réunions etc.*).

L'éligibilité au télétravail doit procéder d'une approche objective sur la nature des activités :

- Activités nécessitant ou non un accueil ou une présence physique sur site,
- Activités nécessitant ou non la participation à des réunions impliquant la présence physique des agents ;
- Activités nécessitant ou non l'accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels (*papier ou numériques*) ou des données sensibles, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en dehors des locaux professionnels ;
- Activités nécessitant ou non l'accomplissement de travaux impliquant l'utilisation d'applications ou de logiciels informatiques faisant l'objet de restrictions d'accès à distance, ou requérant l'utilisation de matériels spécifiques ;
- Activités de management.

Il appartient à l'autorité territoriale et aux agents concernés de se concerter afin de définir, à partir des fiches de poste de chacun, les tâches et missions pouvant être exercées en télétravail.

Est éligible au télétravail tout agent, fonctionnaire titulaire, fonctionnaire stagiaire ou contractuel, exceptés les agents exerçant des activités incompatibles avec le télétravail et qui ne peuvent être regroupées en vue de permettre un exercice, même minimal, des fonctions en télétravail.

Les agents en contrat d'apprentissage, en stage ou sous contrat de droit privé peuvent être éligibles au télétravail si le SIDESA et les agents y ont mutuellement intérêt.

5.2. Lieux

Le télétravail est en principe organisé au domicile de l'agent.

Il peut être organisé dans un autre lieu privé préalablement déclaré ou dans tout autre lieu à usage professionnel, dès lors que ce lieu est compatible avec l'exercice des missions de service public et sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 4.3.1.

Un agent peut bénéficier de ces différentes possibilités au titre d'une même autorisation de télétravail.

5.2.1. À son domicile ou dans un autre lieu privé non professionnel

Quand le lieu d'exercice du télétravail est le domicile de l'agent ou tout autre lieu non professionnel, celui-ci doit répondre à plusieurs exigences :

- L'installation électrique du poste de travail doit respecter la norme électrique NF C 15-100 : la conformité électrique de l'installation devra être attestée par un certificat de conformité réalisé par un organisme professionnel ou, à défaut, par une attestation sur l'honneur ;
- Le lieu d'exercice doit être équipé de détecteurs incendie, conformément à la législation en vigueur ;
- Le lieu doit être équipé d'une connexion Internet adaptée aux besoins professionnels de l'agent ;
- Le lieu d'exercice doit bénéficier d'un éclairage naturel ;
- Le lieu d'exercice doit permettre de garantir la confidentialité ;
- Le lieu d'exercice doit être couvert par une assurance multirisque « habitation » et le télétravail doit être déclaré à l'assureur.

L'agent s'engage sur l'honneur sur le respect de ces exigences.

5.2.2. 5.3.2 Dans un lieu à usage professionnel

L'agent exerçant dans un lieu à usage professionnel (*tiers-lieux*), compatible avec les missions de service public, doit se conformer aux règles du service qui l'héberge.

Le SIDESA ne prend pas en charge les coûts induits par cette prestation.

6. Modalités d'exercice des activités en télétravail

6.1. Lieux

Le ou les lieux précis d'exercice du télétravail (*domicile, autre lieu privé ou tiers-lieu*) sont mentionnés dans la demande de l'agent, et dans l'arrêté individuel d'autorisation.

En cas de changement de lieu d'exercice des fonctions en télétravail, le télétravail n'est pas remis en cause sous réserve d'assurer la conformité du nouveau lieu aux différents critères cités ci-dessus.

Pendant le télétravail, l'agent ne reçoit pas de public sur son lieu de télétravail.

6.2. Quotité et calendrier des jours télétravaillés

Compte tenu des besoins en matière d'organisation, de nécessités du service et de maintien du lien du collectif du travail, la quotité maximale de télétravail est définie comme suit :

- Un (1) jour par semaine quelle que soit le temps de travail de l'agent (temps complet/non complet/partiel) ;
- Deux (2) jours flottants maximum par mois non reportables si non utilisés dans le mois de référence, posés avec un délai de prévenance de minimum 48 heures (sauf cas de force majeure) ;
- Dix (10) jours maximum par trimestre de formation à distance (sur inscription préalable à la formation et fourniture d'une attestation de formation).

La présence de tous les agents - quelles que soient les fonctions occupées et les activités exercées - en simultané est obligatoire au moins un (1) jour par semaine, afin de garantir le maintien des liens avec le collectif de travail et l'efficacité de l'organisation.

NB : La première année de mise en œuvre du télétravail vaut expérimentation. A l'issue de cette période, le SIDESA dresse le bilan de la mise en place du télétravail et peut, le cas échéant, le faire évoluer.

Dans l'intérêt du service et conformément au principe de réversibilité, l'agent peut demander, à titre exceptionnel, et avec un délai de prévenance minimum de 48 heures (sauf cas de force majeure) :

- A modifier un jour de télétravail ;
- A exercer les activités sur le lieu de travail.

Dans l'intérêt du service, sous réserve du respect d'un délai de prévenance minimum de 48 heures (sauf cas de force majeure), le SIDESA peut :

- Exiger le retour de l'agent sur site ;
- Exiger la réalisation par l'agent d'un déplacement ne pouvant être différé pendant un – ou plusieurs – jour(s) de télétravail.

6.3. Temps de travail en situation de télétravail

Les journées et, exercées en télétravail sont considérées comme du travail effectif et ne modifient pas le cycle de travail habituel de l'agent.

Le SIDESA peut décider de comptabiliser le temps de travail réellement effectué à via un système de comptabilisation et de contrôle du temps de travail fonctionnant à distance.

En situation de télétravail, les agents bénéficient des garanties minimales en matière de temps de travail notamment d'une pause méridienne dont les modalités sont définies par le règlement intérieur.

6.4. Cas particuliers

En cas de circonstances individuelles ou collectives exceptionnelles, des quotités de télétravail supérieures à celles prévues à l'article 5.3 pourront être décidées par l'autorité territoriale de manière temporaire.

Il s'agit d'une organisation différente du travail rendue nécessaire en cas de circonstances exceptionnelles durables (notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle ou industrielle) pouvant conduire le SIDESA à imposer le télétravail pour permettre de concilier la protection des agents et la continuité du service public.

Les femmes enceintes pourront déroger à l'organisation du télétravail prévue à l'article 5.3, à leur demande, sans avis préalable du médecin de prévention¹.

Pour les agents ayant la qualité de proches aidants, le SIDESA pourra mettre en place cette même dérogation pour une durée maximale de trois (3) mois, éventuellement renouvelable.

Pour les agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient et après avis du médecin de prévention, le SIDESA pourra mettre en place cette même dérogation pour une durée maximale de trois (3) mois, éventuellement renouvelable.

6.5. Durée de l'autorisation

L'autorisation de télétravailler est accordée par arrêté individuel pour une durée d'un (1) an, renouvelable tacitement deux (2) fois pour la même période, dans la limite maximale de trois (3) ans. Au terme de cette période, une nouvelle demande doit être présentée par l'agent, dans les mêmes conditions que la demande initiale.

¹ Conformément à l'accord-cadre national du 13 juillet 2021 et au décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021

Cette autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois (3) mois, éventuellement renouvelable une fois pour la même durée, afin de permettre à l'agent et à l'encadrement d'évaluer la pertinence de l'aménagement du télétravail.

6.6. Fin anticipée de l'autorisation

L'agent ou le SIDESA peuvent décider de mettre fin au télétravail dans les conditions suivantes.

6.6.1. A l'initiative du SIDESA

Lorsque le SIDESA met fin à une autorisation de télétravail (hors période d'adaptation), sa décision est communiquée par écrit avec un délai de prévenance minimum de deux (2) mois. Ce délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée (*notamment en cas d'événement imprévisible, soudain et non récurrent*).

Sa décision doit être précédée d'un entretien avec l'agent.

La décision de mettre fin au télétravail de l'agent doit être motivée au regard de l'intérêt du service.

6.6.2. A l'initiative de l'agent

L'agent n'a pas l'obligation de justifier sa décision de renoncer au bénéfice d'une autorisation de télétravail.

Cette renonciation doit être formulée expressément et de manière non équivoque par écrit, en respectant un délai de prévenance minimum de deux (2) mois. Cependant, si aucune contrainte organisationnelle ne s'y oppose, ce délai de prévenance peut être réduit par le SIDESA.

Le principe de réversibilité ne fait pas entrave à une nouvelle demande de recours au télétravail ultérieure.

7. Sécurité et protection de la santé

Les règles en matière de santé et de sécurité au travail s'appliquent aux agents en télétravail dans les mêmes conditions que celles des agents qui exercent leur activité en présentiel.

Dès lors, le télétravail, même lorsqu'il est à l'initiative de l'agent, n'exonère pas le SIDESA de sa responsabilité en matière de prévention des risques professionnels, notamment les conditions matérielles de travail, d'ergonomie, de temps et de charge de travail, de risques psychosociaux (isolement, relations intra familiales, etc.).

Le télétravail nécessite un espace réservé ou aménagé qui permet de se concentrer et de retrouver les conditions professionnelles du présentiel. Cet espace de travail doit respecter des conditions d'ergonomie suffisante.

Une attention particulière doit être portée aux risques de troubles musculosquelettiques (TMS) et de fatigue oculaire accrue du fait de l'utilisation d'ordinateurs portables.

L'évaluation des risques de cette activité de télétravail est intégrée dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

7.2. Visite des locaux

7.2.1. Visite à l'initiative de l'autorité territoriale

Dans le cadre de ses obligations et de ses responsabilités en matière de sécurité et de santé au travail, l'autorité territoriale et/ou son représentant (vice- président) et le DGS, peuvent, sous réserve de l'accord de l'agent, procéder à des visites des lieux dans lesquels s'exerce le télétravail.

Les modalités des visites (*nombre de visites, nombre de personnes effectuant la visite, etc.*) doivent respecter les conditions cumulatives suivantes :

- La visite a lieu sur rendez-vous ;
- La visite doit être légitimée par un motif ;
- Elle ne doit pas constituer une violation de la vie privée de l'agent ;
- L'agent a la possibilité de s'opposer par écrit à cette visite.

Si l'agent refuse la visite, l'autorité territoriale, en fonction de son appréciation des risques potentiels encourus par l'agent en termes de sécurité et de santé au travail, décide de maintenir ou de suspendre l'autorisation de télétravail au sein des lieux visés.

7.2.2. Visite à l'initiative du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail / Comité Social Territorial

Parmi les attributions du CHSCT / CST figure la possibilité d'effectuer des visites des locaux de travail, y compris les lieux d'exercice des fonctions en télétravail. Les visites des locaux de travail sont organisées dans le cadre de missions précisément établies par le CHSCT / CST et suivant les règles propres qu'il établit. Le CHSCT/CT pourra être accompagné de l'autorité territoriale et/ou de son représentant (vice-président) et du DGS.

Dans l'hypothèse où l'agent refuse une visite sur son lieu privé de télétravail préconisée par le CHSCT, l'autorisation de télétravail est immédiatement suspendue par l'autorité territoriale.

Le régime d'imputabilité s'applique également aux agents en situation de télétravail.

Pour rappel, est présumé imputable au service tout accident survenu, quelle qu'en soit la cause, dans le temps et le lieu du service, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions ou d'une activité qui en constitue le prolongement normal.

Est donc présumé être un accident de service/du travail, l'accident survenu sur le lieu où est exercé le télétravail, durant les heures d'exercice de l'activité professionnelle.

La présomption tombe en cas de faute personnelle ou de toute autre circonstance particulière détachant l'accident du service.

Pour rappel, en cas d'accident de service/de travail ou d'accident de trajet, quelle qu'en soit la gravité, une déclaration doit immédiatement être effectuée.

Les accidents de trajet peuvent être reconnus dans les situations suivantes pour les agents en télétravail :

- Trajet entre le domicile et le lieu de télétravail, lorsque ce dernier est différent du domicile, y compris lors des détours du trajet pour les nécessités de la vie courante (*dépose et reprise des enfants, etc.*) ;
- Trajet entre le lieu de télétravail et le service, en cas de retour exceptionnel temporaire de l'agent sur son service d'affectation ou de déplacement un jour de télétravail ;
- Trajet entre le lieu de télétravail et le lieu de restauration habituel, au cours de la journée de travail.

Les agents en télétravail sont soumis aux mêmes règles, délais et circuits de transmission des documents (*formulaire de déclaration d'accident, certificat médical, arrêt de travail, prolongation, expertises etc.*) qui s'appliquent aux agents travaillant en présentiel.

Par ailleurs, le décompte des jours d'arrêt de travail se fait exactement de la même façon, en incluant le ou les jours télétravaillés.

Dans le cadre de la procédure d'instruction, l'autorité territoriale peut faire procéder :

- À une expertise médicale de l'agent par un médecin agréé lorsque des circonstances particulières paraissent de nature à détacher l'accident du service ;
- À une enquête administrative visant à établir la matérialité des faits et les circonstances ayant conduit à la survenance de l'accident.

En outre, le CHSCT / CST est investi d'une mission d'enquête en matière d'accidents du travail / de service. Dans ce cadre, il doit procéder à une enquête en cas d'accident grave ou présentant un caractère répété.

Ainsi, à la suite d'un accident survenu sur le lieu de télétravail, une visite du lieu de l'accident peut être décidée par le CHSCT/ CST. Elle s'impose à l'autorité territoriale comme à l'agent concerné suivant les règles définies par le CHSCT / CST et dans les conditions prévues à l'article 7.2.2 ci-dessus.

8. Droit à la déconnexion

Le télétravail appelle à une vigilance particulière sur le risque accentué de dépassement des durées de travail et d'empiètement sur la vie personnelle ainsi que sur les phénomènes d'isolement qui peuvent aboutir à différentes difficultés ou les amplifier.

En effet, le télétravail et les équipements associés au télétravail (*téléphone professionnel ou téléphone personnel utilisé à des fins professionnelles, ordinateur portable et connexion au réseau professionnel etc.*), peuvent estomper la démarcation entre la vie personnelle et la vie professionnelle.

Le droit à la déconnexion consiste pour tout agent à ne pas être connecté à un outil numérique professionnel en dehors de son temps de travail pour garantir le respect des temps de repos et de congé ainsi que la vie personnelle de l'agent.

Il consiste également à définir une charge de travail correspondant au temps de travail des agents.

9. Matériel informatique et bureau fourni par le SIDESA

9.1. Matériel fourni

Le SIDESA s'engage à ce que l'agent en télétravail dispose de tous les outils informatiques et de communication nécessaires lui permettant d'assurer ses missions.

Par outils informatiques, on entend notamment :

- Un ordinateur portable équipé d'une Webcam, limité au strict usage professionnel, et ses périphériques utiles (*second écran et connectique associée, souris, clavier déporté, ...*) ;
- Des accessoires ergonomiques (*sac de transport, rehausseur d'ordinateur, ...*) ;
- Tout autre matériel et logiciel limité au strict usage professionnel si les tâches effectuées par l'agent le nécessitent.

La configuration initiale des matériels, notamment l'installation des logiciels et leur paramétrage, est assurée par le SIDESA.

L'agent exerçant ses missions en télétravail s'engage à disposer sur son lieu de télétravail d'une connexion Internet dotée d'un débit suffisant.

Le SIDESA assure également une assistance technique à l'agent exerçant ses activités en télétravail sur les outils qu'il fournit et est le garant de leur maintenance et de leur entretien.

Par conséquent, l'agent est tenu, en fonction des besoins de service, de ramener le matériel mis à sa disposition dans les locaux du SIDESA pour procéder aux opérations rendues nécessaires.

9.2. Indemnité forfaitaire de télétravail

L'indemnité de télétravail est forfaitaire.

Elle est fixée à 2,5 € par jour entier de télétravail effectif, sans seuil de déclenchement, dans la limite d'un montant de 220 € annuels par agent.

Le versement de l'indemnité se fait selon un rythme trimestriel.

9.3. Sécurité des systèmes d'information et protection des données

L'agent en télétravail s'engage à respecter les règles et usages en vigueur au sein du SIDESA et notamment la charte d'utilisation des systèmes d'information.

Il doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité ou de l'établissement.

L'agent en télétravail s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par le SIDESA à un usage strictement professionnel.

Le SIDESA prend les mesures nécessaires pour assurer la protection des données personnelles de l'agent en télétravail et celles traitées par ce dernier à des fins professionnelles.

10. Procédure de demande de télétravail

L'agent candidat au télétravail et dont les activités sont éligibles, doit en faire la demande par écrit auprès de l'autorité territoriale, le cas échéant par la voie hiérarchique. Cette demande est réalisée au moyen du formulaire et de l'attestation sur l'honneur dédiés.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un (1) mois maximum à compter de la date de sa réception.

Lorsque la demande s'inscrit dans le cadre d'une situation particulière (*femme enceinte, proche aidant, agent en situation de handicap*), une réponse doit être apportée dans les plus brefs délais.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent exerçant des activités éligibles ou l'interruption du télétravail à l'initiative du SIDESA doivent être motivés, notifiés par écrit et précédés d'un entretien.

Dans l'hypothèse où aucune réponse n'intervient dans un délai de deux mois, le silence de l'autorité territoriale vaut acceptation.

L'agent peut former un recours contre cette décision auprès de l'autorité territoriale qui, le cas échéant, pourra proposer une médiation afin de trouver un accord.

La commission administrative paritaire (CAP) ou la commission consultative paritaire (CCP) compétente peut être saisie du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par l'agent pour l'exercice d'activités éligibles fixées par délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative du SIDESA.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

Le présent accord sur le télétravail sera annexé au règlement intérieur du SIDESA

Avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du Centre de Gestion de Seine-Maritime en date du 04 février 2022

Approuvé par délibération n°2022-03-06 de l'Assemblée Générale du SIDESA en date du 17 mars 2022

FORMULAIRE DE DEMANDE DE TELETRAVAIL

NOM Prénom :

Fonction :

Jours fixes :

Nombre de jour(s) fixe(s) maximum par semaine : 1	Lieu(x) d'exercice du télétravail :	Commentaires éventuels :
Jour fixe de télétravail (du lundi au jeudi inclus) :		
Date de début souhaité :		

Jours flottants :

Nombre de jours flottants maximum par mois : 2	Lieu(x) d'exercice du télétravail :	Commentaires éventuels :
Nombre de jours flottants sollicités par mois :		
Date de début souhaité :		

Je dispose d'une connexion Internet au débit adapté : ☐ OUI ☐ NON

Télétravail préconisé par le médecin de prévention :

☐ OUI ☐ NON

Si oui, avec aménagement du poste de travail :

☐ OUI ☐ NON

Date de la demande et signature de l'agent :

Date de réception de la demande et signature du supérieur hiérarchique :

Pièce à joindre à la demande :

☐ Attestation sur l'honneur et engagement de l'agent, datée et signée

ATTESTATION SUR L'HONNEUR ET ENGAGEMENTS POUR LE TÉLÉTRAVAIL

Accompagnant la demande de télétravail

Je soussigné(e) M, Mme :

Fonction :

Certifie sur l'honneur que le(s) lieu(x) d'exercice déclaré(s) de télétravail :

- Est/sont équipé(s) d'installations électriques conformes à la réglementation en vigueur (installations électriques de la zone dédiée, la protection des circuits de la zone dédiée et les dispositions assurant la sécurité des personnes) ;
- Est/sont équipé(s) de détecteurs incendie, conformément à la législation en vigueur ;
- Est/sont équipé(s) d'une connexion Internet dont le débit est adapté aux besoins professionnels des fonctions exercées ;
- Bénéficie d'un éclairage naturel ;
- Garantissent la confidentialité des échanges et du travail ;
- Sont équipés d'un aménagement ergonomique de mon poste de travail me permettant d'exercer mon activité professionnelle dans toutes les conditions de sécurité requises ;
- Est/sont couvert(s) par une assurance multirisque (« habitation » pour le domicile).

M'engage à :

- Ne pas recevoir de public sur le(s) lieu(x) de télétravail dans le cadre professionnel ;
- A déclarer que mon domicile constitue un lieu d'exercice de télétravail ;
- Respecter mes horaires habituels de travail ;
- Informer ma hiérarchie au plus tôt en cas de changement de lieu de télétravail.

Adresses du/des lieu(s) de télétravail :

Nature du lieu : Domicile/Autre lieu privé/Autre lieu à usage professionnel

Adresse 1 :

.....

Code postal : Ville :

Nature du lieu : Domicile/Autre lieu privé/Atre lieu à usage professionnel

Adresse 2 :

.....

Code postal : Ville :

Fait à, le

Signature de l'agent :

Délibération n°2022-03-07

Temps de travail

L'an deux mil vingt-deux, le 17 mars à neuf heures trente, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 1^{er} mars 2022, s'est réunie à la salle des fêtes de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	71
Nombre de délégués présents	27
Nombre de délégués représentés	12
Nombre total de voix	39
Majorité absolue	20
Quorum (EUS)	24
Quorum (Statuts SIDESA : présents et représentés)	36

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
SMBV ARQUES & BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS	Annie PIMONT
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
SBV CAILLY AUBETTE ROBEQ	Robert CHARBONNIER
Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE	Daniel GRESSANT
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SMBV CAUX SEINE	Didier FERON
Communauté d'Agglomération CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT
SIAEPA COLLEVILLE	Eric ROUSSELET
Communauté de Communes COTE D'ALBATRE	Jean-Pierre THÉVENOT
SIAEPA CREVON	Robert CHARBONNIER
CA Dieppe Maritime	Annie PIMONT
SMAEPA DOUDEVILLE	Michel FILLOCQUE
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Georges MOLMY
SIAEP MONT CAUVAIRE	Serge VALLEE
SIAEPA O2 BRAY	Hervé GUÉRARD
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Didier BRÉARD
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA SIGY EN BRAY	Francis BOURGUIGNON
Communauté de Communes TERROIR DE CAUX	Robert VÉGAS
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Jean-Pierre CHAUVET

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SIAEPANC BLANGY SUR BRESLE - BOUTTENCOURT	Eric ARNOUX donne pouvoir à Laurent VASSET
Commune BOSC LE HARD	Philippe PECKRE donne pouvoir à Christophe COQUATRIX
SIGE BRAY BRESLE PICARDIE	Denis DELABOUGLISE donne pouvoir à Philippe DION
Commune de MONTVILLE	Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Georges MOLMY
SIEA CAUX NORD EST	Dany LELONG donne pouvoir à Robert CHARBONNIER
SIAEPA CUY SAINT FIACRE	Christian DUCROCQ donne pouvoir à Hervé GUERARD
SIAEPA PLATEAU D'ALIERMONT	Christophe FROMENTIN donne pouvoir à Lionel PERRÉ
Communauté de Communes ROUMOIS SEINE	Bertrand PECOT donne pouvoir à Annie PIMONT
SIE VEXIN NORMAND	Guy BURETTE donne pouvoir à Robert VEGAS
Commune COTTEVRARD	Charles ROUSSIGNOL donne pouvoir à Jérôme GRISEL
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Antoine SERVAIN donne pouvoir à Gilles AMAT
Communauté de Communes CAMPAGNE DE CAUX	David FLEURY donne pouvoir à Daniel GRESSANT

Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Simon LEMONNIER (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; Samuel GENDRIN (SMAEPA Yerville) ; Rémi DUBOST (SIDESA)

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 modifiant notamment l'article 6 (IV) de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2021 portant statuts du SIDESA ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant le courrier électronique adressé au SIDESA par l'autorité préfectorale le 24 janvier 2022 rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents.

Considérant la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 09 février 2022,

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

Le SIDESA ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont proratisées pour les agents à temps non complet et les agents à temps partiel.

Le nombre de jours de congés annuels des agents de du SIDESA est déterminé conformément au décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service. Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficie de 25 jours de congés annuels.

En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux.

Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, Monsieur le Président explique que les agents du SIDESA peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et qu'il les accorde notamment au regard du motif et des nécessités du service.

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant a mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT. La circulaire de la Direction de l'administration de la fonction publique, en date du 18 janvier 2012, calcule les ARTT compte tenu du cycle de travail des agents concernés e la manière suivante :

DURÉE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE JOURS ARTT ATTRIBUÉS PAR AN
37h00	12 jours
37h30	15 jours
38h00	18 jours
39h00	23 jours

La durée hebdomadaire de travail des agents du SIDESA étant fixée à 37 heures, le nombre de jours d'ARTT est fixé à douze jours (84 heures) par an (agent à temps complet).

La journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la manière suivante : toute modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel : répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (contrôle non automatisé).

L'organisation de cette journée de solidarité n'étant pas formellement mentionnée dans le règlement intérieur du SIDESA, il convient de créer un nouvel article 5.4 rédigé comme suit :

« La journée de solidarité prend la forme d'une journée de travail non rémunérée de sept (7) heures pour les agents à temps complet. Cette durée de travail est proratisée pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

La journée de solidarité est accomplie par toute modalité permettant le travail d'heures précédemment non travaillées, à l'exclusion de congés annuel, via la répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (contrôle non automatisé) ».

Le règlement intérieur ainsi modifié est joint en annexe de la présente délibération. Il est proposé d'adopter le règlement intérieur ainsi modifié.

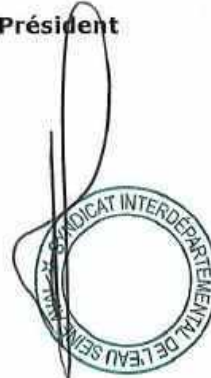
Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à l'unanimité :

- **ADOpte** la modification du règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication le 23/03/2022.

Le Président

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAT" around its perimeter.

Laurent VASSET

Délibération n°2022-03-08
Missions Optionnelles du CDG 76

L'an deux mil vingt-deux, le 17 mars à neuf heures trente, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 1^{er} mars 2022, s'est réunie à la salle des fêtes de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	71
Nombre de délégués présents	27
Nombre de délégués représentés	12
Nombre total de voix	39
Majorité absolue	20
Quorum (EUS)	24
Quorum (Statuts SIDESA : présents et représentés)	36

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
SMBV ARQUES & BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS	Annie PIMONT
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
SBV CAILLY AUBETTE ROBEC	Robert CHARBONNIER
Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE	Daniel GRESSANT
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SMBV CAUX SEINE	Didier FERON
Communauté d'Agglomération CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT
SIAEPA COLLEVILLE	Eric ROUSSELET
Communauté de Communes COTE D'ALBATRE	Jean-Pierre THÉVENOT
SIAEPA CREVON	Robert CHARBONNIER
CA Dieppe Maritime	Annie PIMONT
SMAEPA DOUDEVILLE	Michel FILLOCQUE
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Georges MOLMY
SIAEP MONT CAUVAIRE	Serge VALLEE
SIAEPA O2 BRAY	Hervé GUÉRARD
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Didier BRÉARD
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA SIGY EN BRAY	Francis BOURGUIGNON
Communauté de Communes TERROIR DE CAUX	Robert VÉGAS
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Jean-Pierre CHAUVET

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SIAEPANC BLANGY SUR BRESLE - BOUTTENCOURT	Eric ARNOUX donne pouvoir à Laurent VASSET
Commune BOSC LE HARD	Philippe PECKRE donne pouvoir à Christophe COQUATRIX
SIGE BRAY BRESLE PICARDIE	Denis DELABOUGLISE donne pouvoir à Philippe DION
Commune de MONTVILLE	Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Georges MOLMY
SIEA CAUX NORD EST	Dany LELONG donne pouvoir à Robert CHARBONNIER
SIAEPA CUY SAINT FIACRE	Christian DUCROCQ donne pouvoir à Hervé GUERARD
SIAEPA PLATEAU D'ALIERMONT	Christophe FROMENTIN donne pouvoir à Lionel PERRÉ
Communauté de Communes ROUMOIS SEINE	Bertrand PECOT donne pouvoir à Annie PIMONT
SIE VEXIN NORMAND	Guy BURETTE donne pouvoir à Robert VEGAS
Commune COTTEVRARD	Charles ROUSSIGNOL donne pouvoir à Jérôme GRISEL
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Antoine SERVAIN donne pouvoir à Gilles AMAT
Communauté de Communes CAMPAGNE DE CAUX	David FLEURY donne pouvoir à Daniel GRESSANT

Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Simon LEMONNIER (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; Samuel GENDRIN (SMAEPA Yerville) ; Rémi DUBOST (SIDESA)

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 modifiant notamment l'article 6 (IV) de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2021 portant statuts du SIDESA ;

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies, des déclarations sociales annuelles, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnelle
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène / sécurité
- Expertise en ergonomie
- Ou toute autre mission.

Il est donc proposé :

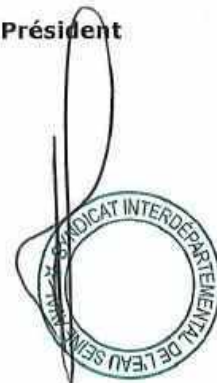
- D'une part, d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, jointe en annexe ;
- D'autre part, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la médecine préventive jointe en annexe ;
- Enfin, d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes subséquents en tant que de besoin.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la médecine préventive jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication le 23/03/2022.

Le Président

A circular stamp of the Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine-Aval is visible, partially obscured by a large, stylized signature in black ink.

Laurent VASSET

Délibération n°2022-03-09
Débat sur la Protection Sociale
Complémentaire

L'an deux mil vingt-deux, le 17 mars à neuf heures trente, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 1^{er} mars 2022, s'est réunie à la salle des fêtes de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	71
Nombre de délégués présents	27
Nombre de délégués représentés	12
Nombre total de voix	39
Majorité absolue	20
Quorum (EUS)	24
Quorum (Statuts SIDESA : présents et représentés)	36

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
SMBV ARQUES & BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS	Annie PIMONT
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
SBV CAILLY AUBETTE ROBEQ	Robert CHARBONNIER
Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE	Daniel GRESSANT
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SMBV CAUX SEINE	Didier FERON
Communauté d'Agglomération CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT
SIAEPA COLLEVILLE	Eric ROUSSELET
Communauté de Communes COTE D'ALBATRE	Jean-Pierre THÉVENOT
SIAEPA CREVON	Robert CHARBONNIER
CA Dieppe Maritime	Annie PIMONT
SMAEPA DOUDEVILLE	Michel FILLOCQUE
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Georges MOLMY
SIAEP MONT CAUVAIRE	Serge VALLEE
SIAEPA O2 BRAY	Hervé GUÉRARD
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Didier BRÉARD
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA SIGY EN BRAY	Francis BOURGUIGNON
Communauté de Communes TERROIR DE CAUX	Robert VÉGAS
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Jean-Pierre CHAUVET

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SIAEPANC BLANGY SUR BRESLE - BOUTTENCOURT	Eric ARNOUX donne pouvoir à Laurent VASSET
Commune BOSC LE HARD	Philippe PECKRE donne pouvoir à Christophe COQUATRIX
SIGE BRAY BRESLE PICARDIE	Denis DELABOUGLISE donne pouvoir à Philippe DION
Commune de MONTVILLE	Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Georges MOLMY
SIEA CAUX NORD EST	Dany LELONG donne pouvoir à Robert CHARBONNIER
SIAEPA CUY SAINT FIACRE	Christian DUCROCQ donne pouvoir à Hervé GUERARD
SIAEPA PLATEAU D'ALIERMONT	Christophe FROMENTIN donne pouvoir à Lionel PERRÉ
Communauté de Communes ROUMOIS SEINE	Bertrand PECOT donne pouvoir à Annie PIMONT
SIE VEXIN NORMAND	Guy BURETTE donne pouvoir à Robert VEGAS
Commune COTTEVRARD	Charles ROUSSIGNOL donne pouvoir à Jérôme GRISEL
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Antoine SERVAIN donne pouvoir à Gilles AMAT
Communauté de Communes CAMPAGNE DE CAUX	David FLEURY donne pouvoir à Daniel GRESSANT

Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Simon LEMONNIER (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; Samuel GENDRIN (SMAEPA Yerville) ; Rémi DUBOST (SIDESA)

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 modifiant notamment l'article 6 (IV) de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2021 portant statuts du SIDESA ;

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre d'une convention dite « de participation » signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de Gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

La participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mises en place avant le 1^{er} janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables aux employeurs publics qu'au terme des conventions.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire initial, puis régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

L'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale.

En cas d'accord majoritaire portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance » ;
- L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

Enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :

Pour les salariés, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés.

Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tous ordres et parfois des drames humains.

L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines.

En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concourt à limiter la progression de l'absentéisme.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017) ;
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017).

Ce sont donc aujourd'hui 89% des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

Pour rappel, la « complémentaire santé » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

	Taux de remboursement moyen de la Sécurité Sociale
Honoraires des médecins et spécialistes	70%
Honoraires des auxiliaires médicaux (<i>infirmière, kiné, orthophoniste...</i>)	60%
Médicaments	30% à 100%
Optique, appareillage	60%
Hospitalisation	80%

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir les garanties minimales suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- Le forfait journalier en cas d'hospitalisation,
- Les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

S'agissant de la « prévoyance » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (*maladie, invalidité, accident non professionnel, ...*) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- L'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,
- Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation, il est possible de décider des garanties minimales proposées aux agents, de l'assiette de cotisations incluant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et/ou le régime indemnitaire et des prestations versées (*maintien de rémunération pouvant aller de 80% à 95% du traitement net*).

Accompagnement du Centre de Gestion :

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour nouvelle mission obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Cette mission s'accomplissant sans mandat préalable, une enquête auprès des employeurs locaux doit permettre de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans le cahier des charges de consultation des prestataires. Les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions départementales (ou supra-départementale) par délibération, après avis du Comité technique, et signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale ou supra-départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

Dans ce cadre, les 5 Centres de Gestion normands envisagent de s'associer pour la mise en place de conventions de participation régionales en santé et en prévoyance. Ils conduiront ensemble les consultations, les négociations et la mise au point des conventions avec les prestataires retenus. Toutefois, chaque Centre de Gestion restera l'interlocuteur unique des collectivités de son département qui souhaitent adhérer à l'une et/ou l'autre des conventions de participation.

En l'absence des décrets d'application permettant d'engager la procédure de consultation, les Centres de Gestion seront en mesure de proposer les deux conventions de participation « santé » et « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Enfin, il est rappelé que le CDG 76 a conclu le 1^{er} janvier 2020, pour 6 ans avec la MNT, une convention de participation portant uniquement sur le risque « prévoyance » au profit des seules collectivités lui ayant donné mandat. A titre informatif, sur les 333 collectivités ayant mandaté le CDG, 310 collectivités ont finalement adhéré afin que leurs agents bénéficient du contrat groupe « prévoyance », ce qui représente à ce jour 9 000 agents.

Cette convention de participation ayant été conclue avant le 1^{er} janvier 2022, les dispositions prévues par l'ordonnance, notamment concernant l'obligation de financement minimum à hauteur de 20%, ne seront applicables qu'au terme de la convention, soit le 31 décembre 2025.

A cette échéance, les collectivités et établissements concernés pourront adhérer à la convention de participation régionale.

Au-delà de ces éléments, le débat au sein de l'assemblée délibérante peut également porter sur des points spécifiques à la collectivité, notamment :

- Un état des lieux des garanties actuellement proposées, type de contrat (individuel labellisé/collectif convention de participation), du nombre d'agents bénéficiaires et du montant de la participation financière actuelle ;
- L'éventuelle mise en place de négociation en vue d'aboutir à un accord majoritaire local avec les organisations syndicales ;
- La nature des garanties et le niveau de participation envisagés d'ici 2025/2026 ;
- Le positionnement de la collectivité pour participer aux conventions de participation proposés par les Centres de Gestion Normands.

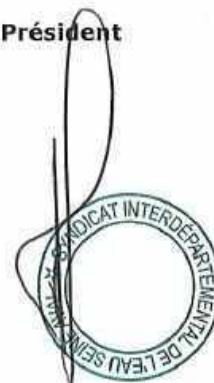
A ce jour aucune garantie santé ou prévoyance n'est mise en place par le SIDESA.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à l'unanimité :

- **DECIDE** de s'orienter vers application aux échéances prévues par la loi (1^{er} janvier 2025 et 1^{er} janvier 2026) ;
- **DECIDE** de participer aux conventions de participations proposées par les CDG normands afin de mutualiser les coûts ;
- **PREND ACTE** des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- **PREND ACTE** du projet des Centres de Gestion Normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,
- **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication le 23/03/2022.

Le Président

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Laurent Vasset', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL' around its perimeter.

Laurent VASSET



Délibération n°2022-10-01
Retrait du SIAEPA de la Région de Montville

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 10 octobre, s'est réunie à la Salle des Fêtes de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Délégués	Nombre
Délégués en exercice	70
Délégués présents	25
Pouvoirs	13
Nombre de votants	38
Majorité absolue du nombre total de délégués du SIDESA	36

Présents :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
Commune FORGES LES EAUX	Patrick DURY
SIAEPA O2 BRAY	Hervé GUERARD
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE	Daniel GRESSENT
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SIAEP MONT CAUVAIRE	Jacques LANGLERE
SMBV CAUX SEINE	Didier FERON
SIEAE Epte	Patrick DURY
SIAEPA CREVON	Philippe PICARD
SIAEPA Colleville	Eric ROUSSELET
SMAEPA DOUDEVILLE	Michel FILLOCQUE
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Georges MOLMY
CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Didier BRÉARD
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA SIGY EN BRAY	Jérôme GRISEL
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Antoine SERVAIN
	Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Alain PETIT

**Pouvoirs :**

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SIE Vexin Normand	Guy BURETTE donne pouvoir à Daniel GRESSENT
Commune de Bosc Le Hard	Philippe PECKRE donne pouvoir à Christophe COQUATRIX
SIAEPA Cuy Saint Fiacre	Christian DUCROCQ donne pouvoir à Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON donne pouvoir à Laurent VASSET
Commune de Gaillefontaine	Georges FLEURBAEY donne pouvoir à Philippe DION
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Gilles AMAT
SIAEPA Vallée de l'Eaulne	Chantal BENOIT donne pouvoir à Georges MOLMY
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Jean-François OUVRY donne pouvoir à Philippe CORDIER
SIAEPA Blangy Boultencourt	André BAYART donne pouvoir à Gérard LEGAY
Communauté de Communes Roumois Seine	Bertrand PECOT donne pouvoir à Didier FERON
SIEA Caux Nord Est	Dany LELONG donne pouvoir à Hervé GUERARD
SIAEPA du Plateau d'Aliermont	Christophe FROMENTIN donne pouvoir à Lionel PERRÉ

Assistaient également à la séance :

François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; Simon LEMONNIER (SIDESA)

***Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021 modifiant les statuts du SIDESA ;
Vu la délibération du SIAEPA de la Région de Montville en date du 22 septembre 2017 sollicitant son retrait du SIDESA ;***

Le SIAEPA de la Région de Montville a sollicité son retrait du SIDESA par délibération en date du 22 septembre 2017.

Malgré l'inscription à l'ordre du jour de plusieurs assemblées générales du SIDESA, ce retrait n'a pu aboutir faute de réunion de la majorité qualifiée requise (2/3 des délégués du SIDESA).

Depuis le 25 mars 2021, les statuts du SIDESA ont été modifiés et conditionnent désormais le retrait d'une collectivité adhérente à :

- Une demande formulée par délibération ;
- Le paiement intégral de titres de recettes émis par le SIDESA ;
- L'approbation par la majorité absolue des délégués membres du SIDESA ;
- En cas d'approbation du retrait, fixation de la participation aux investissements engagés (participation à l'encours de la dette) par le SIDESA à la date du retrait.

Le SIAEPA de la Région de Montville remplit depuis 2022 les deux conditions préalables à un vote en séance plénière.

En application des statuts, l'assemblée doit statuer :

- D'une part, sur le retrait ;
- D'autre part, en cas de vote favorable au retrait, sur le montant de la participation du SIAEPA aux investissements engagés.



Monsieur le Président propose de statuer sur cette demande de retrait et de fixer la participation à l'encours de la dette par le SIAEPA de la manière suivante :

Encours de la dette au 1^{er} janvier 2023 x (montant de la cotisation 2022 du SIAEPA/montant total des cotisations 2022) = 275 987,79 € x (11 982,33 €/277 844,42 €) = **11 902,26 €**

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le retrait du SIAEPA de la Région de Montville ;
- **APPROUVE** la modification statutaire afférente ;
- **FIXE** le montant de la participation à l'encours de la dette à la somme de 11 902,26 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président prendre et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 07 novembre 2022.

Le Président,





Délibération n°2022-10-02
Retrait du SIAEPA de Rieux-Monchaux

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 10 octobre, s'est réunie à la Salle des Fêtes de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Délégués	Nombre
Délégués en exercice	70
Délégués présents	25
Pouvoirs	13
Nombre de votants	38
Majorité absolue du nombre total de délégués du SIDESA	36

Présents :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
Commune FORGES LES EAUX	Patrick DURY
SIAEPA O2 BRAY	Hervé GUERARD
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE	Daniel GRESSANT
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SIAEP MONT CAUVAIRE	Jacques LANGLERE
SMBV CAUX SEINE	Didier FERON
SIAEAE Epte	Patrick DURY
SIAEPA CREVON	Philippe PICARD
SIAEPA Colleville	Eric ROUSSELET
SMAEPA DOUDEVILLE	Michel FILLOCQUE
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Georges MOLMY
CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Didier BRÉARD
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA SIGY EN BRAY	Jérôme GRISEL
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Antoine SERVAIN
	Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Alain PETIT

**Pouvoirs :**

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SIE Vexin Normand	Guy BURETTE donne pouvoir à Daniel GRESSENT
Commune de Bosc Le Hard	Philippe PECKRE donne pouvoir à Christophe COQUATRIX
SIAEPA Cuy Saint Fiacre	Christian DUCROCQ donne pouvoir à Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON donne pouvoir à Laurent VASSET
Commune de Gaillefontaine	Georges FLEURBAEY donne pouvoir à Philippe DION
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Gilles AMAT
SIAEPA Vallée de l'Eaulne	Chantal BENOIT donne pouvoir à Georges MOLMY
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Jean-François OUVRY donne pouvoir à Philippe CORDIER
SIAEPA Blangy Boultencourt	André BAYART donne pouvoir à Gérard LEGAY
Communauté de Communes Roumois Seine	Bertrand PECOT donne pouvoir à Didier FERON
SIEA Caux Nord Est	Dany LELONG donne pouvoir à Hervé GUERARD
SIAEPA du Plateau d'Aliermont	Christophe FROMENTIN donne pouvoir à Lionel PERRÉ

Assistaient également à la séance :

François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; Simon LEMONNIER (SIDESA)

***Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021 modifiant les statuts du SIDESA ;
Vu la délibération du SIAEPA de Rieux-Monchaux en date du 6 juillet 2011
sollicitant son retrait du SIDESA ;***

Le SIAEPA de Rieux Monchaux a sollicité son retrait du SIDESA par délibération en date du 6 juillet 2011.

Malgré l'inscription à l'ordre du jour de plusieurs assemblées générales du SIDESA, ce retrait n'a pu aboutir faute de réunion de la majorité qualifiée requise (2/3 des délégués du SIDESA).

Depuis le 25 mars 2021, les statuts du SIDESA ont été modifiés et conditionnent désormais le retrait d'une collectivité adhérente à :

- Une demande formulée par délibération ;
- Le paiement intégral de titres de recettes émis par le SIDESA ;
- L'approbation par la majorité absolue des délégués membres du SIDESA ;
- En cas d'approbation du retrait, fixation de la participation aux investissements engagés (participation à l'encours de la dette) par le SIDESA à la date du retrait.

Le SIAEPA de Rieux Monchaux remplit depuis 2022 les deux conditions préalables à un vote en séance plénière.

En application des statuts, l'assemblée doit statuer :

- D'une part, sur le retrait ;
- D'autre part, en cas de vote favorable au retrait, sur le montant de la participation du SIAEPA aux investissements engagés.



Monsieur le Président propose de statuer sur cette demande de retrait et de fixer la participation à l'encours de la dette par le SIAEPA de la manière suivante :

Encours de la dette au 1^{er} janvier 2023 x (montant de la cotisation 2022 du SIAEPA/montant total des cotisations 2022) = 275 987,79 € x (1 022,60 €/277 844,42 €) = **1 015,77 €**

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le retrait du SIAEPA de la Région de Rieux Monchaux ;
- **APPROUVE** la modification statutaire afférente ;
- **FIXE** le montant de la participation à l'encours de la dette à la somme de 1 015,77 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président prendre et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 07 novembre 2022.

Le Président,





Délibération n°2021-10-03
Retrait de la Communauté de Communes Roumois Seine

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 10 octobre, s'est réunie à la Salle des Fêtes de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Délégués	Nombre
Délégués en exercice	70
Délégués présents	25
Pouvoirs	13
Nombre de votants	38
Majorité absolue du nombre total de délégués du SIDESA	36

Présents :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
Commune FORGES LES EAUX	Patrick DURY
SIAEPA O2 BRAY	Hervé GUERARD
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE	Daniel GRESSANT
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SIAEP MONT CAUVAIRE	Jacques LANGLERE
SMBV CAUX SEINE	Didier FERON
SIEAE Epte	Patrick DURY
SIAEPA CREVON	Philippe PICARD
SIAEPA Colleville	Eric ROUSSELET
SMAEPA DOUDEVILLE	Michel FILLOCQUE
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Georges MOLMY
CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Didier BRÉARD
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA SIGY EN BRAY	Jérôme GRISEL
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Antoine SERVAIN
	Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Alain PETIT

**Pouvoirs :**

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SIE Vexin Normand	Guy BURETTE donne pouvoir à Daniel GRESSENT
Commune de Bosc Le Hard	Philippe PECKRE donne pouvoir à Christophe COQUATRIX
SIAEPA Cuy Saint Fiacre	Christian DUCROCQ donne pouvoir à Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON donne pouvoir à Laurent VASSET
Commune de Gaillefontaine	Georges FLEURBAEY donne pouvoir à Philippe DION
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Gilles AMAT
SIAEPA Vallée de l'Eaulne	Chantal BENOIT donne pouvoir à Georges MOLMY
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Jean-François OUVRY donne pouvoir à Philippe CORDIER
SIAEPA Blangy Boultencourt	André BAYART donne pouvoir à Gérard LEGAY
Communauté de Communes Roumois Seine	Bertrand PECOT donne pouvoir à Didier FERON
SIEA Caux Nord Est	Dany LELONG donne pouvoir à Hervé GUERARD
SIAEPA du Plateau d'Aliermont	Christophe FROMENTIN donne pouvoir à Lionel PERRÉ

Assistaient également à la séance :

François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; Simon LEMONNIER (SIDESA)

***Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021 modifiant les statuts du SIDESA ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Roumois Seine en date du 7 juin 2018 sollicitant son retrait du SIDESA ;***

La Communauté de Communes Roumois Seine a sollicité son retrait du SIDESA par délibération en date du 7 juin 2018.

Malgré l'inscription à l'ordre du jour de plusieurs assemblées générales du SIDESA, ce retrait n'a pu aboutir faute de réunion de la majorité qualifiée requise (2/3 des délégués du SIDESA).

Depuis le 25 mars 2021, les statuts du SIDESA ont été modifiés et conditionnent désormais le retrait d'une collectivité adhérente à :

- Une demande formulée par délibération ;
- Le paiement intégral de titres de recettes émis par le SIDESA ;
- L'approbation par la majorité absolue des délégués membres du SIDESA ;
- En cas d'approbation du retrait, fixation de la participation aux investissements engagés (participation à l'encours de la dette) par le SIDESA à la date du retrait.

La Communauté de Communes Roumois Seine remplit depuis 2022 les deux conditions préalables à un vote en séance plénière.

En application des statuts, l'assemblée doit statuer :

- D'une part, sur le retrait ;
- D'autre part, en cas de vote favorable au retrait, sur le montant de la participation de la Communauté de Communes aux investissements engagés.



Monsieur le Président propose de statuer sur cette demande de retrait et de fixer la participation à l'encours de la dette par la Communauté de Communes de la manière suivante :

Encours de la dette au 1^{er} janvier 2023 x (montant de la cotisation 2022 de la Communauté de Communes/montant total des cotisations 2022) = 275 987,79 € x (425 €/277 844,42 €) = **422,16 €**

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le retrait de la Communauté de Communes Roumois Seine ;
- **APPROUVE** la modification statutaire afférente ;
- **FIXE** le montant de la participation à l'encours de la dette à la somme de 422,16 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président prendre et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 07 novembre 2022.

Le Président,





Délibération n°2022-10-04
Modifications statutaires

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 10 octobre, s'est réunie à la Salle des Fêtes de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Délégués	Nombre
Délégués en exercice	70
Délégués présents	25
Pouvoirs	13
Nombre de votants	38
Majorité absolue du nombre total de délégués du SIDESA	36

Présents :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
Commune FORGES LES EAUX	Patrick DURY
SIAEPA O2 BRAY	Hervé GUERARD
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE	Daniel GRESSSENT
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SIAEP MONT CAUVAIRE	Jacques LANGLERE
SMBV CAUX SEINE	Didier FERON
SIAEAE Epte	Patrick DURY
SIAEPA CREVON	Philippe PICARD
SIAEPA Colleville	Eric ROUSSELET
SMAEPA DOUDEVILLE	Michel FILLOCQUE
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Georges MOLMY
CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Didier BRÉARD
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA SIGY EN BRAY	Jérôme GRISEL
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Antoine SERVAIN
	Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Alain PETIT

Pouvoirs :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SIE Vexin Normand	Guy BURETTE donne pouvoir à Daniel GRESSENT
Commune de Bosc Le Hard	Philippe PECKRE donne pouvoir à Christophe COQUATRIX
SIAEPA Cuy Saint Fiacre	Christian DUCROCQ donne pouvoir à Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON donne pouvoir à Laurent VASSET
Commune de Gaillefontaine	Georges FLEURBAEY donne pouvoir à Philippe DION
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Gilles AMAT
SIAEPA Vallée de l'Eaulne	Chantal BENOIT donne pouvoir à Georges MOLMY
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Jean-François OUVRY donne pouvoir à Philippe CORDIER
SIAEPA Blangy Boultencourt	André BAYART donne pouvoir à Gérard LEGAY
Communauté de Communes Roumois Seine	Bertrand PECOT donne pouvoir à Didier FERON
SIEA Caux Nord Est	Dany LELONG donne pouvoir à Hervé GUERARD
SIAEPA du Plateau d'Aliermont	Christophe FROMENTIN donne pouvoir à Lionel PERRÉ

Assistaient également à la séance :

François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; Simon LEMONNIER (SIDESA)

Vu l'article L.5211-20 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021 modifiant les statuts du SIDESA ;

Vu la délibération n°2022-10-01 de l'assemblée générale du SIDESA en date du 27 octobre 2022 autorisant le retrait du SIAEPA de la Région de Montville ;

Vu la délibération n°2022-10-02 de l'assemblée générale du SIDESA en date du 27 octobre 2022 autorisant le retrait du SIAEPA de Rieux-Monchaux ;

Vu la délibération n°2022-10-03 de l'assemblée générale du SIDESA en date du 27 octobre 2022 autorisant le retrait de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

L'assemblée générale ayant autorisé les retraits du SIAEPA de la Région de Montville, du SIAEPA de Rieux-Monchaux et de la Communauté de Communes Roumois Seine, il convient de modifier la liste des membres annexée aux statuts.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la liste des membres dans les statuts du SIDESA suite aux retraits du SIAEPA de la Région de Montville, du SIAEPA de Rieux-Monchaux et de la Communauté de Communes Roumois Seine, tels que joints en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président prendre et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 07 novembre 2022

Le Président,





ANNEXE AUX STATUTS DU SIDESA : LISTE DES MEMBRES MISE A JOUR

1. Syndicats d'alimentation en eau potable et/ou d'assainissement :

- 1) SIAEPA du Plateau d'ALIERMONT
- 2) SIAEPA de FRICHEMESNIL, GRUGNY, LA HOUSSAYE-BERANGER
- 3) SMEPA de la BETHUNE
- 4) SIAEPANC de BLANGY-SUR-BRESLE – BOUTTENCOURT
- 5) SIGE BRAY-BRESLE-PICARDIE
- 6) SMAEPA de BRAY SUD
- 7) SMEA du CAUX CENTRAL
- 8) SMEA du CAUX NORD-EST
- 9) SIAEPA de COLLEVILLE
- 10) SIAEPA du CREVON
- 11) SIAEPA de CUY-SAINT-FIACRE, GANCOURT-SAINT-ETIENNE, MOLAGNIES et DOUDEAUVILLE
- 12) SIAEPA de la région de DIEPPE NORD de la région de DOUDEVILLE
- 13) SIAEPA de la région de FORGES-EST
- 14) SIAEPA de la région des GRANDES VENTES
- 15) SMAEPA de GRIGNEUSEVILLE et BELLENCOMBRE
- 16) SIAEP de la région de MONT-CAUVAIRE
- 17) SIAEPA de NESLE – PIERRECOURT
- 18) SIAEPA O2 BRAY
- 19) SRA du PLATEAU (SRAP)
- 20) SIA de ROMILLY
- 21) SMAEPA de la région de SAINT-LAURENT-EN-CAUX
- 22) SAEPA de la région de SAINT-LEGER-AUX-BOIS
- 23) SMAEPA de la région de SIERVILLE
- 24) SIAEPA de la région de SIGY-EN-BRAY
- 25) SIAEPA LES TROIS SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE
- 26) SIAEPA des SOURCES DE L'YERES
- 27) SIAEPA de la VALLEE DE L'EAULNE
- 28) SIAEPA de la VALLEE DE L'YERES
- 29) SMAEPA de la région de VALMONT
- 30) SIE du VEXIN NORMAND
- 31) SIAEPA de la région de VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE
- 32) SAEP de la région de WANCHY – DOUVREND
- 33) SMAEPA de la région de YERVILLE

2. Syndicats de bassins versants et de rivières :

- 34) SM du bassin versant de l'ANDELLE
- 35) SM du bassin versant de l'ARQUES et des BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS
- 36) SM du bassin versant de l'AUSTREBERTHE et du SAFFIMBEC
- 37) SM des bassins versants CAUX SEINE
- 38) SM des bassins versants du DUN et de la VEULES
- 39) SM des bassins versants de la DURDENT, SAINT VALERY EN CAUX et VEULETTES SUR MER



- 40) SI d'études, d'aménagement et d'entretien de l'EPTE
- 41) SM des bassins versants SAANE VIENNE SCIE
- 42) Syndicat des bassins versants CAILLY-AUBETTE-ROBEC
- 43) SM d'études et de coordination pour la lutte contre les inondations dans les bassins versants de la VALMONT et de la GANZEVILLE
- 44) SI du bassin versant de l'YERES ET DE LA CÔTE

3. Autres structures intercommunales :

- 45) COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX AUSTREBERTHE
- 46) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAUX SEINE AGGLO
- 47) COMMUNAUTE DE COMMUNES de la COTE D'ALBATRE, pour toutes ses communes, à l'exception des communes de : Ancourteville-sur-Héricourt ; Beuzeville-la-Guérand ; Cleuville ; Normanville ; Sommesnil ; Sotteville-sur-Mer ; Thiouville
- 48) COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX, pour toutes ses communes, à l'exception des communes de : Ambrumesnil, Bracquetuit, Etainpuis, Guetteville, Montreuil en Caux, Saint Ouen du Breuil, Gonnetot, Sassetot-le-Malgardé, Beautot, Fresnay-le-Long, Saint-Denis sur Scie, Saint Maclou de Folleville, Saint Victor l'Abbaye, Tôtes, Varneville-Bretteville, Vassonville.
- 49) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de la REGION DIEPPOISE (CARD)
- 50) COMMUNAUTE DE COMMUNES CAMPAGNE DE CAUX

4. Communes

- 51) BOSC-LE-HARD
- 52) COTTEVRARD
- 53) ELBEUF-EN-BRAY
- 54) ENVERMEU
- 55) FORGES-LES-EAUX
- 56) GAILLEFONTAINE
- 57) MONTVILLE
- 58) SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT
- 59) SAINT-SAENS
- 60) SERQUEUX



Délibération n°2022-10-05 DOB-ROB

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 10 octobre, s'est réunie à la Salle des Fêtes de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Délégués	Nombre
Délégués en exercice	70
Délégués présents	25
Pouvoirs	13
Nombre de votants	38
Majorité absolue du nombre total de délégués du SIDESA	36

Présents :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
Commune FORGES LES EAUX	Patrick DURY
SIAEPA O2 BRAY	Hervé GUERARD
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE	Daniel GRESSENT
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SIAEP MONT CAUVAIRE	Jacques LANGLERE
SMBV CAUX SEINE	Didier FERON
SIEAE Epte	Patrick DURY
SIAEPA CREVON	Philippe PICARD
SIAEPA Colleville	Eric ROUSSELET
SMAEPA DOUDEVILLE	Michel FILLOCQUE
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Georges MOLMY
CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Didier BRÉARD
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA SIGY EN BRAY	Jérôme GRISEL
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Antoine SERVAIN Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Alain PETIT

Pouvoirs :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SIE Vexin Normand	Guy BURETTE donne pouvoir à Daniel GRESSENT
Commune de Bosc Le Hard	Philippe PECKRE donne pouvoir à Christophe COQUATRIX
SIAEPA Cuy Saint Fiacre	Christian DUCROCQ donne pouvoir à Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON donne pouvoir à Laurent VASSET
Commune de Gaillefontaine	Georges FLEURBAEY donne pouvoir à Philippe DION
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Gilles AMAT
SIAEPA Vallée de l'Eaulne	Chantal BENOIT donne pouvoir à Georges MOLMY
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Jean-François OUVRY donne pouvoir à Philippe CORDIER
SIAEPA Blangy Bouttencourt	André BAYART donne pouvoir à Gérard LEGAY
Communauté de Communes Roumois Seine	Bertrand PECOT donne pouvoir à Didier FERON
SIEA Caux Nord Est	Dany LELONG donne pouvoir à Hervé GUERARD
SIAEPA du Plateau d'Aliermont	Christophe FROMENTIN donne pouvoir à Lionel PERRÉ

Assistaient également à la séance :

François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; Simon LEMONNIER (SIDESA)

***Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021 modifiant les statuts du SIDESA ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5722-1 et L.2312-1 ;***

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2023 présenté par le Président ;

Considérant que, dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire - qui s'appuie sur le rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président - a lieu au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget dans un délai minimal de deux mois avant l'examen du budget ;
Monsieur le Président présente le rapport d'orientations budgétaires.

L'Assemblée Générale, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 ;
- **PREND ACTE** de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 07 novembre 2022.

Le Président,





Rapport d'Orientations Budgétaires Année 2023



Indications liminaires

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président du SIDESA (« *établissement public administratif de 3 500 habitants et plus* » au sens de l'article précité) doit présenter à l'assemblée délibérante, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 en précise le contenu.



Orientations budgétaires

Orientations budgétaires

Evolution des recettes de fonctionnement

Les principales recettes de fonctionnement sont constituées des cotisations et du produit des contrats d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Cotisations

Les cotisations des collectivités adhérentes financent les activités générales du SIDESA :

- Conseils techniques et juridiques,
- Information et veille technique et juridique (site Internet, newsletters, outils, publications, ...) ;
- Publication du mensuel « Eaux Claires » ;
- Réunions thématiques et d'information ;
- Enquêtes et études locales ;
- Participation aux travaux législatifs et réglementaires (notamment via l'adhésion à la FNCCR),
- Participation aux groupes de réflexion et de mutualisation des connaissances (FNCCR ; CNFPT ; Observatoire DT-DICT, ASTEE ; Réseau Ideal : Assises ANC, Carrefour des Gestions Locales de l'Eau) ;
- Représentation et défense des intérêts des collectivités adhérentes auprès des acteurs nationaux et locaux de l'eau et de l'assainissement (Services de l'Etat : Préfecture, DDTM, DISE, DRFIP, ARS, ... ; AESN ; Conseils Départementaux ; FRTP ; Délégués de services publics, ; Bureaux d'études ; Maîtres d'œuvre ; ...) ;
- Coordination de l'animation des Bassins d'Alimentation des Captages en Seine-Maritime.

1. Activités générales

a. Réunions thématiques et d'information

Les réunions thématiques et réunions d'information visent à informer les élus et les agents des collectivités adhérentes.

Dans un contexte de mutualisation des compétences, le SIDESA propose de poursuivre l'échange des connaissances.

Ces réunions thématiques prendront la forme de « matinées » ou « journées » techniques et/ou juridiques.

Orientations budgétaires



Le thème de ces réunions vise à répondre utilement aux attentes et aux besoins exprimés par les collectivités adhérentes.

b. Représentation extérieure et défense des intérêts des collectivités adhérentes

Le SIDESA poursuivra sa participation aux réunions à l'échelle nationale (FNCCR, Idéal Co, Observatoire DT-DICT, ASTEE), notamment pour contribuer aux groupes de travail sur la refonte des textes législatifs et réglementaires en cours, et la mise en œuvre concrète de la réglementation.

c. Communication

La communication porte sur l'information et la veille juridique et technique (newsletters, site Internet, journal mensuel).

Au cours de l'année 2023, il conviendra de poursuivre le développement des outils de communication (Site Internet et réseaux sociaux), notamment relatifs à la Coordination de l'animation BAC 76.

2. Structure de la cotisation

La cotisation est composée comme suit :

- Une part fixe (pour toutes les collectivités adhérentes, sauf les SBV) ;
- Une part proportionnelle (pour les collectivités compétentes en eau potable et/ou assainissement), calculée en fonction des m³ facturés. Cette part variable est plafonnée en fonction du nombre de m³ facturés.

Montants des cotisations à partir du 01/01/2022		
	Montant	Plafonnement
Part fixe	425 € (sauf SBV)	Sans objet
Part proportionnelle aux m³ d'eau facturés en année N-2	0,01320 €/m ³ facturé	De 1 250 000 à 6 millions de m ³ d'eau facturés : part proportionnelle plafonnée à 16 240 €
		Au-delà de 6 millions de m ³ d'eau facturés : part proportionnelle plafonnée à 26 000 €

Orientations budgétaires

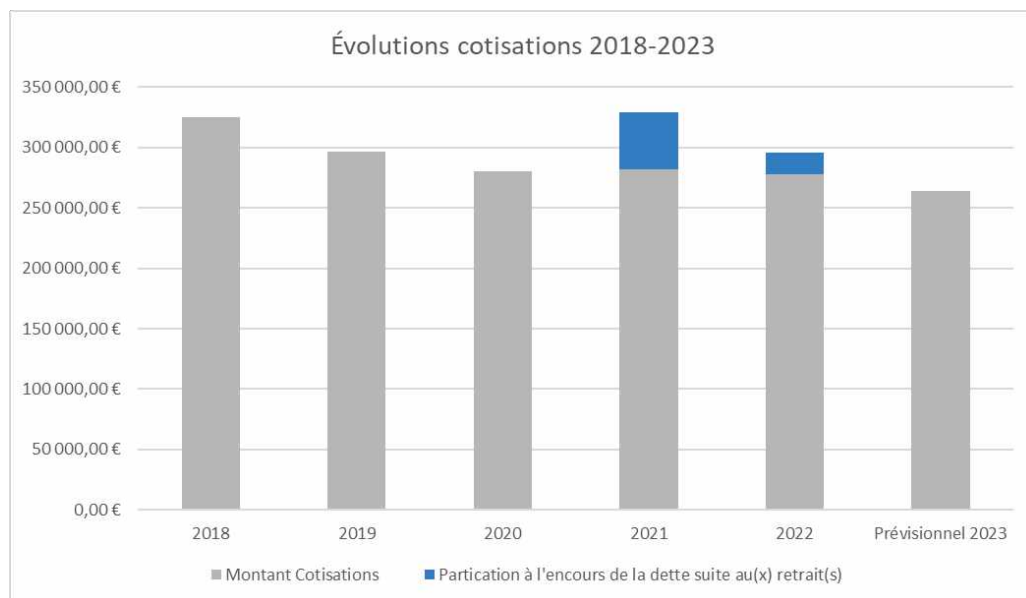


La cotisation est payée par toute collectivité adhérente au 1^{er} janvier de l'année N :

- Elle est intégralement due même en cas de retrait en cours d'année N ;
- Elle est facturée au prorata en cas d'adhésion en cours d'année N.

L'évolution du montant des cotisations est la suivante :

Année	Montant Cotisations	Participation à l'encours de la dette suite au(x) retrait(s)	Montant total
2018	324 910,60 €		324 910,60 €
2019	296 351,23 €		296 351,23 €
2020	280 266,65 €		280 266,65 €
2021	281 563,55 €	47 614,82 €	329 178,37 €
2022	277 844,42 €	18 033,75 €	295 878,17 €
Prévisionnel 2023	264 000,00 €		264 000,00 €



Suite aux effets de la loi NOTRe et aux retraits, les recettes liées aux cotisations diminueraient en 2023.

Orientations budgétaires



Afin de maintenir le niveau de cotisations à 280 000 €, il est proposé d'augmenter les parts fixe, proportionnelle et plafonds de la part proportionnelle en 2023 à hauteur de l'inflation (6%).

Cotisations			
2020	2021	2022	Projection 2023
280 266 €	281 563 €	277 844 €	280 000 €

Produit des services AMO

Le SIDESA intervient en qualité d'AMO dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement : études diagnostiques, schémas directeurs, PGSSE, procédures de déclarations d'utilité publique et mise en œuvre des arrêtés, études BAC, maîtrise d'œuvre, procédures de passation des contrats de concessions de services publics et de marchés de prestations de services dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

Il réalise également des études : études de transfert des compétences (eau, assainissement, eaux pluviales urbaines), audits des contrats de concessions de services publics, gestion patrimoniale, études sur les modes de gestion des services publics, arrêtés et schémas de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

52 contrats AMO ont été signés du 1^{er} janvier 2022 au 15 octobre 2022 (346 327 €).

Contrats AMO	2020	2021	2022
Moyenne adhérents	7 177,60 €	8 211,84 €	6 318,04 €
Moyenne non-adhérents	4 530,88 €	5 660,00 €	7 686,46 €
Moyenne	6 485,38 €	7 680,21 €	6 660,15 €

Eu égard aux affaires en cours d'exécution et à celles à venir, à l'étalement de leur exécution dans le temps et au nombre d'Equivalents Temps Plein affectés à l'AMO, à l'augmentation du tarif jour appliqué à compter du 1^{er} janvier 2022, une facturation pour l'année 2023 est prévue à hauteur de **430 000 €**.

Produits AMO			
2020	2021	Prévisionnel 2022	Projection 2023
387 516 €	416 194 €	370 000 €	430 000 €

Orientations budgétaires



En 2023, il conviendra de poursuivre les missions d'AMO, notamment :

- Dans le domaine de la gestion patrimoniale (études de transferts de compétences aux EPCI à fiscalité propre et accompagnement à la mise en œuvre de ces transferts, connaissance et renouvellement du patrimoine, audits des contrats, procédures de passation des contrats d'exploitation, diagnostics eau et assainissement) ;
- En répondant aux demandes de prestations en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie pour les petites communes rurales ;
- En développant la communication sur les actions du SIDESA et en renforçant sa visibilité auprès des collectivités compétentes en eau et en assainissement, en particulier vers les EPCI à fiscalité propre.

Orientations budgétaires



Subventions

Les subventions de l'AESN portent exclusivement sur la mission Coordination de l'animation BAC en Seine-Maritime.

Deux demandes de subventions sont déposées pour 2023-2024 :

- 50% du poste (1 ETP) de la Coordinatrice de l'animation BAC ;
- 80% pour le financement de prestataires extérieurs dans le cadre de l'organisation de formations pour les animateurs BAC.

Un premier acompte (20%) est versé en début d'année.

Le montant escompté pour l'année 2023 s'élève à **25 000 €**.

Evolution des dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général

Aucune charge à caractère général spécifique.

Dépenses de personnel

(Cf. Infra)

Les dépenses de personnel représentent 85% des dépenses de fonctionnement. Elles doivent être maîtrisées, notamment en ce qui concerne le personnel affecté aux missions générales.

Charges de gestion courante

Aucune charge de gestion courante spécifique.

Charges financières

Elles concernent le paiement des intérêts du prêt immobilier (2008) et du prêt pour les travaux d'isolation et de réfection extérieure du bâtiment (2019).

Equilibre de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement est équilibrée grâce au maintien des efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Orientations budgétaires



Evolution des recettes d'investissement

Ressources propres

Les ressources propres proviennent exclusivement du virement de la section de fonctionnement.

Subventions et remboursements

Sans objet.

Evolution des dépenses d'investissement

Remboursement du capital de la dette

Le remboursement du capital du prêt immobilier est légèrement supérieur aux intérêts.

Dépenses d'investissement

En 2023, les dépenses d'investissement correspondront essentiellement :

- Au remplacement des radiateurs et à la mise en sécurité électrique (15 000 €) ;
- Aux restes à réaliser (solde des travaux d'isolation et de réfection du bâtiment).

Le montant des travaux d'isolation et de réfection du bâtiment (extérieur et huisseries) a fait l'objet du règlement d'un 1^{er} acompte (75 000 €) à hauteur de 50% du montant prévisionnel des travaux (150 000 €), financé par le prêt contracté en 2019. En 2020, un second acompte a été réglé (48 000 € HT).

La réception des travaux n'a pas eu lieu, des malfaçons devant être reprises (infiltrations fenêtres). Le solde sera réglé sur présentation des justificatifs à la réception définitive (27 000 € HT).



Structure, gestion de la dette & perspectives

Structure, gestion de la dette & perspectives

Etat de la dette au 1^{er} janvier 2023

La dette correspond à :

- L'emprunt immobilier pour l'acquisition des locaux de bureau (2008) ;
- Le prêt pour les travaux d'isolation et de réfection du bâtiment (extérieur et huisseries) (2019).

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 sera de **275 987,79 €**.

	Au 01/01/2022	01/01/2023
Montant de la dette	297 511,72 €	275 987,79 €
Taux moyen	2,83 %	2,83 %
Durée de vie moyenne	18,5 ans	18,5 ans
Nombre d'emprunts distincts	2	2
Nombre d'établissements bancaires	2	2
Taux d'endettement (<i>dette/recettes réelles de fonctionnement</i>)	2,54 %	
Epargne brute	87 720,38 €	
Capacité de désendettement (<i>Dette/épargne brute*</i>)	3,4 ans	

La capacité de désendettement (*dette/épargne brute*) correspond au nombre d'années nécessaires au SIDESA pour rembourser sa dette (sans nouvel emprunt) en y consacrant l'intégralité de son autofinancement.

**Epargne brute = recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement*

Structure de la dette

Au 1^{er} janvier 2023, 100 % de la dette sera composée de taux fixe.

Structure de la dette par type d'emprunt	Encours	Part (%)
Fixe	275 987,79 €	100%



Structure des effectifs

Perspectives

L'objectif est de maintenir la capacité de désendettement.



Structure des effectifs

Tableau des effectifs

Au 31 décembre 2022 les effectifs du SIDESA s'élèveront à 13 personnes :

- 12 emplois permanents pourvus ;
- 1 emploi non permanent : contrat de projet Coordination de l'animation BAC.

Catégorie A

Au 31/12/2022, **6 emplois permanents pourvus** relèvent de la catégorie A.

	Titulaires	Non-Titulaires
Filière Technique	1 ingénieur principal	4 ingénieurs
Filière Administrative	1 attaché principal (DGS)	0
TOTAL	2	4

Catégorie B

Au 31/12/2022, **5 emplois permanents pourvus** relèvent de la catégorie B.

	Titulaires	Non-Titulaires
Filière Technique	3 techniciens	0
Filière Administrative	2 rédacteurs	0
TOTAL	5	0

Catégorie C

Au 31/12/2022, **1 emploi permanent pourvu** relève de la catégorie C.

	Titulaires	Non-Titulaires
Filière Technique	0	0
Filière Administrative	1 adjoint administratif	0
TOTAL	1	0



Evolution du nombre d'agents par catégories

Le nombre d'agents affectés à des **emplois permanents pourvus** reste stable au 1^{er} janvier 2022.

	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023
Catégorie A	4	6	6
Catégorie B	4	4	5
Catégorie C	1	1	1
TOTAL	9*	11	12

*Recrutements en cours au 01/01



Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs pour l'année 2023

La structure des effectifs restera stable en 2023.

Il sera éventuellement fait recours à des recrutements par voie contractuelle pour besoins ponctuels en fonction de l'activité d'AMO.

Un contrat d'alternance sera conclu avec un étudiant de seconde année de BTS Assistant Manager pour renforcer le service administratif du fait de l'absence d'un agent placé en congé de longue maladie.



Dépenses de personnel

Traitement indiciaire

Il correspond aux grades occupés par les agents en application des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.

Régime indemnitaire

Le régime indemnitaire est composé :

- De l'indemnité de résidence ;
- Du supplément familial de traitement pour les agents éligibles ;
- De la NBI pour les fonctions éligibles ;
- De la prime de responsabilité (emploi fonctionnel) ;
- Du RIFSEEP.

NBI

2 agents bénéficient de la NBI.



Heures supplémentaires

Sans objet.

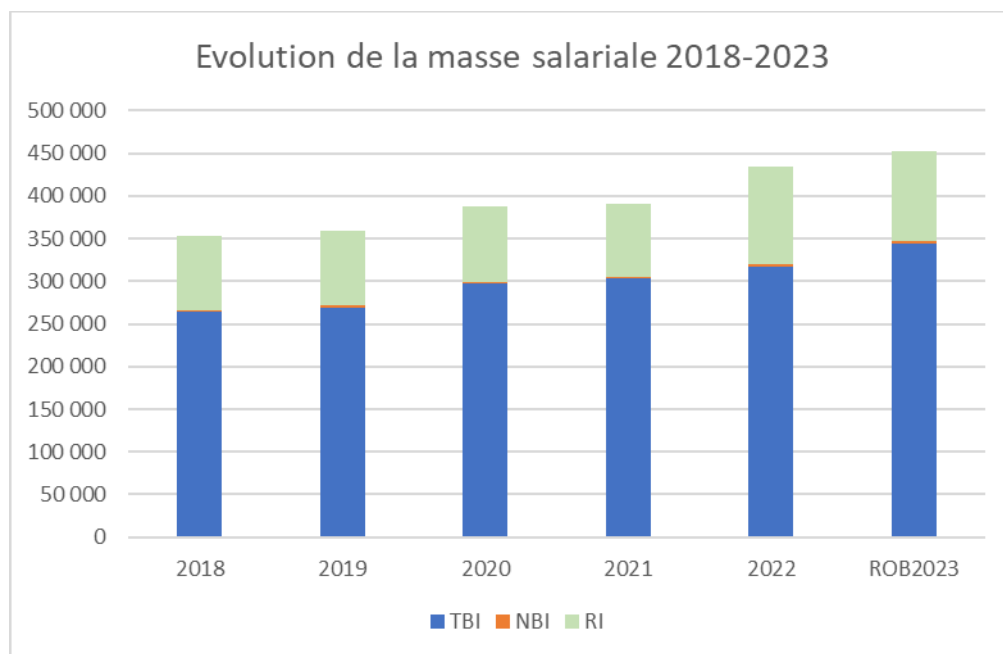
Avantages en nature

Le tableau suivant présente la charge financière des avantages en nature versés aux agents du SIDESA. La charge financière de ces avantages en nature est la suivante :

	2020	2021	2022
Remboursement titres de transports collectifs	436 €	367 €	233 €
Action sociale (Tickets restaurant)	11 630 €	11 832 €	13 210 €
TOTAL	12 066 €	12 199 €	13 443 €

Evolution prévisionnelle des dépenses de personnel pour l'année 2023

Le graphique suivant présente l'évolution des dépenses de personnel (masse salariale, hors charges patronales) depuis 2018 et la perspective 2023 :





L'augmentation des dépenses de personnel pour l'année 2023 est liée aux :

- Avancements d'échelon à durée unique ;
- Augmentation du point d'indice ;
- Remplacement d'un congé de longue maladie (contrat d'alternance).



Durée effective du travail

Le temps de travail au sein du SIDESA est fixé à 37 heures hebdomadaires, ouvrant droit à RTT.

Au 31 décembre 2022, sur 12 emplois permanents pourvus, deux sont à temps partiel (80%) de droit.

	Nombre d'heures rémunérées
2020	21 335 h
2021	21 887 h
2022	22 477 h



Publication du rapport

Le rapport est mis à disposition des collectivités adhérentes et de toute personne intéressée au siège du SIDESA dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Il est également téléchargeable sur le site Internet du SIDESA :
www.sidesa.fr/Extranet/Outils&Publications/Réunions

**Délibération n°2022-10-06****Cotisations**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 10 octobre, s'est réunie à la Salle des Fêtes de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Délégués	Nombre
Délégués en exercice	70
Délégués présents	25
Pouvoirs	13
Nombre de votants	38
Majorité absolue du nombre total de délégués du SIDESA	36

Présents :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
Commune FORGES LES EAUX	Patrick DURY
SIAEPA O2 BRAY	Hervé GUERARD
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE	Daniel GRESSANT
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SIAEP MONT CAUVAIRE	Jacques LANGLERE
SMBV CAUX SEINE	Didier FERON
SIAEAE Epte	Patrick DURY
SIAEPA CREVON	Philippe PICARD
SIAEPA Colleville	Eric ROUSSELET
SMAEPA DOUDEVILLE	Michel FILLOCQUE
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Georges MOLMY
CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Didier BRÉARD
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA SIGY EN BRAY	Jérôme GRISEL
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Antoine SERVAIN Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Alain PETIT

Pouvoirs :



NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SIE Vexin Normand	Guy BURETTE donne pouvoir à Daniel GRESSANT
Commune de Bosc Le Hard	Philippe PECKRE donne pouvoir à Christophe COQUATRIX
SIAEPA Cuy Saint Fiacre	Christian DUCROCQ donne pouvoir à Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON donne pouvoir à Laurent VASSET
Commune de Gaillefontaine	Georges FLEURBAEY donne pouvoir à Philippe DION
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Gilles AMAT
SIAEPA Vallée de l'Eaulne	Chantal BENOIT donne pouvoir à Georges MOLMY
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Jean-François OUVRY donne pouvoir à Philippe CORDIER
SIAEPA Blangy Bouttencourt	André BAYART donne pouvoir à Gérard LEGAY
Communauté de Communes Roumois Seine	Bertrand PECOT donne pouvoir à Didier FERON
SIEA Caux Nord Est	Dany LELONG donne pouvoir à Hervé GUERARD
SIAEPA du Plateau d'Alhiermont	Christophe FROMENTIN donne pouvoir à Lionel PERRÉ

Assistaient également à la séance :

François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; Simon LEMONNIER (SIDESA)

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021 modifiant les statuts du SIDESA ;

Vu la délibération n°2021-15 du 08 avril 2021 ;

Monsieur le Président rappelle que le montant des cotisations est actuellement fixé comme suit :

	Montant	Plafonnement
Part fixe	425 € (sauf Syndicats de Bassins versants)	Sans objet
Part proportionnelle aux m³ d'eau facturés en année N-2 (hors vente d'eau en gros entre collectivités)	0,01320 €/m ³ facturé	De 1 250 000 à 6 millions de m ³ d'eau facturés : part proportionnelle plafonnée à 16 240 € Au-delà de 6 millions de m ³ d'eau facturés : part proportionnelle plafonnée à 26 000 €



Afin de faire face aux conséquences financières d'une inflation de 6% sur l'année 2022 (cout de l'énergie, carburants, fournitures, augmentation du point d'indice, ...), et après avis favorable du Bureau, Monsieur le Président propose de fixer le tarif des cotisations comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

	Montant	Plafonnement
Part fixe	450 € (sauf Syndicats de Bassins versants)	Sans objet
Part proportionnelle aux m³ d'eau facturés en année N-2 (hors vente d'eau en gros entre collectivités)	0,014 €/m ³ facturé	De 1 250 000 à 6 millions de m ³ d'eau facturés : part proportionnelle plafonnée à 17 200 €
		Au-delà de 6 millions de m ³ d'eau facturés : part proportionnelle plafonnée à 27 500 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à l'unanimité :

- **DEDICE** de fixer le montant de la part fixe des cotisations à 450 € par adhérent (sauf Syndicats de Bassins Versants) ;
- **DECIDE** de fixer la part proportionnelle à 0,014 €/m³ dans les conditions suivantes :
 - o Règles de plafonnement de la part proportionnelle :
 - De 1 250 000 à 6 millions de m³ d'eau facturés : plafonnement à 17 200 € ;
 - Au-delà de 6 millions de m³ d'eau facturés : plafonnement à 27 500 € ;
 - o La part fixe de l'année N est appliquée comme suit : montant voté par délibération applicable à toute collectivité adhérente au SIDESA au 1^{er} janvier de l'année N ;
 - o La part proportionnelle de l'année N est appliquée aux collectivités adhérentes compétentes en eau potable et/ou en assainissement collectif au SIDESA au 1^{er} janvier de l'année N et est calculée comme suit :
 - Sur la base du volume d'eau potable facturé par la collectivité compétente en eau potable et/ou assainissement collectif en année N-2 (hors m³ d'eau potable facturés à une autre collectivité dans le cadre d'une convention de vente d'eau en gros), transmis au SIDESA au plus tard le 30 avril de l'année N ;
 - A défaut de transmission par la collectivité de ce volume d'eau au 30 avril de l'année N, sur la base du dernier volume d'eau potable facturé transmis par la collectivité au SIDESA ;
 - A défaut de toute transmission antérieure d'un volume d'eau potable facturé par la collectivité, sur la base du volume d'eau potable facturé par la collectivité concernée tel qu'il est mentionné dans le RPQS ou le RAD ou la base de données SISPEA pour l'année N-2 ;
 - o En cas d'adhésion en cours d'année civile, la part fixe et la part proportionnelle de la collectivité nouvellement adhérente sont calculées au



prorata du temps restant à courir entre la date d'adhésion et la fin de l'année civile ;

- En cas de retrait d'une collectivité adhérente en cours d'année civile, la part fixe et la part proportionnelle restent intégralement dues ;
- En cas de fusion de collectivités au 1^{er} janvier de l'année N, la part proportionnelle est égale à la somme des volumes d'eau potable facturés par les collectivités fusionnées en année N-2 ;
- **DECIDE** que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 07 novembre 2022.

Le Président





Délibération n°2022-10-07
Tarifs AMO

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 10 octobre, s'est réunie à la Salle des Fêtes de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Délégués	Nombre
Délégués en exercice	70
Délégués présents	25
Pouvoirs	13
Nombre de votants	38
Majorité absolue du nombre total de délégués du SIDESA	36

Présents :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
Commune FORGES LES EAUX	Patrick DURY
SIAEPA O2 BRAY	Hervé GUERARD
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE	Daniel GRESSSENT
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SIAEP MONT CAUVAIRE	Jacques LANGLERE
SMBV CAUX SEINE	Didier FERON
SIAE Epte	Patrick DURY
SIAEPA CREVON	Philippe PICARD
SIAEPA Colleville	Eric ROUSSELET
SMAEPA DOUDEVILLE	Michel FILLOCQUE
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Georges MOLMY
CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Didier BRÉARD
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA SIGY EN BRAY	Jérôme GRISEL
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Antoine SERVAIN
	Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Alain PETIT



NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SIE Vexin Normand	Guy BURETTE donne pouvoir à Daniel GRESSENT
Commune de Bosc Le Hard	Philippe PECKRE donne pouvoir à Christophe COQUATRIX
SIAEPA Cuy Saint Fiacre	Christian DUCROCQ donne pouvoir à Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON donne pouvoir à Laurent VASSET
Commune de Gaillefontaine	Georges FLEURBAEY donne pouvoir à Philippe DION
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Gilles AMAT
SIAEPA Vallée de l'Eaulne	Chantal BENOIT donne pouvoir à Georges MOLMY
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Jean-François OUVRY donne pouvoir à Philippe CORDIER
SIAEPA Blangy Boultencourt	André BAYART donne pouvoir à Gérard LEGAY
Communauté de Communes Roumois Seine	Bertrand PECOT donne pouvoir à Didier FERON
SIEA Caux Nord Est	Dany LELONG donne pouvoir à Hervé GUERARD
SIAEPA du Plateau d'Alhiermont	Christophe FROMENTIN donne pouvoir à Lionel PERRÉ

Assistaient également à la séance :

François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; Simon LEMONNIER (SIDESA)

***Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021 modifiant les statuts du SIDESA ;
Vu la délibération n°2021-12-05 en date du 14 décembre 2021 ;***

Le tarif de l'AMO est fixé à 525 € HT/jour depuis le 1^{er} janvier 2022.

Afin de prendre en compte les conséquences de l'inflation (augmentation des coûts de l'énergie, fourniture, augmentation du point d'indice), et après avis favorable du Bureau, il est proposé d'augmenter le tarif journalier de l'AMO à 550 € HT/jour pour les contrats signés à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **FIXE** le montant journalier de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à 550 € HT/jour à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 07 novembre 2022

Le Président,





Délibération n°2022-10-08

Assurances du personnel

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 10 octobre, s'est réunie à la Salle des Fêtes de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Délégués	Nombre
Délégués en exercice	70
Délégués présents	25
Pouvoirs	13
Nombre de votants	38
Majorité absolue du nombre total de délégués du SIDESA	36

Présents :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
Commune FORGES LES EAUX	Patrick DURY
SIAEPA O2 BRAY	Hervé GUERARD
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE	Daniel GRESSANT
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SIAEP MONT CAUVAIRE	Jacques LANGLERE
SMBV CAUX SEINE	Didier FERON
SIEAE Epte	Patrick DURY
SIAEPA CREVON	Philippe PICARD
SIAEPA Colleville	Eric ROUSSELET
SMAEPA DOUDEVILLE	Michel FILLOCQUE
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Georges MOLMY
CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Didier BRÉARD
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA SIGY EN BRAY	Jérôme GRISEL
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Antoine SERVAIN
	Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Alain PETIT

**Pouvoirs :**

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SIE Vexin Normand	Guy BURETTE donne pouvoir à Daniel GRESSENT
Commune de Bosc Le Hard	Philippe PECKRE donne pouvoir à Christophe COQUATRIX
SIAEPA Cuy Saint Fiacre	Christian DUCROCQ donne pouvoir à Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON donne pouvoir à Laurent VASSET
Commune de Gaillfontaine	Georges FLEURBAEY donne pouvoir à Philippe DION
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Gilles AMAT
SIAEPA Vallée de l'Eaulne	Chantal BENOIT donne pouvoir à Georges MOLMY
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Jean-François OUVRY donne pouvoir à Philippe CORDIER
SIAEPA Blangy Bouttencourt	André BAYART donne pouvoir à Gérard LEGAY
Communauté de Communes Roumois Seine	Bertrand PECOT donne pouvoir à Didier FERON
SIEA Caux Nord Est	Dany LE LONG donne pouvoir à Hervé GUERARD
SIAEPA du Plateau d'Alhiermont	Christophe FROMENTIN donne pouvoir à Lionel PERRÉ

Assistaient également à la séance :

François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; Simon LEMONNIER (SIDESA)

***Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021 modifiant les statuts du SIDESA ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5^{ème} alinéa ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu la délibération n°2021-12-10 en date du 14 décembre 2021 ;***

Le SIDESA a, par la délibération du 14 décembre 2021 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.



Les résultats de la consultation sont les suivants :

Assureur	CNP ASSURANCES / SOFAXIS
Durée du contrat	4 ans
Entrée en vigueur du contrat	1 ^{er} janvier 2023
Régime du contrat	Capitalisation
Résiliation	Chaque année sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois
Taux	Fixe les 2 premières années du contrat
AGENTS AFFILIES A LA CNRACL	
Risques & franchise	Taux
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6,99%
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80 % :	6,31%
Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire :	6,07%
AGENTS NON AFFILIES A CNRACL et CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC	
Risques & franchise	Taux
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,10 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,15 % de la masse salariale assurée.

Parallèlement, le SIDESA a consulté un autre assureur ayant présenté l'offre suivante :

Assureur	GROUPAMA
Durée du contrat	1 an reconductible expressément dans la limite maximale de 4 ans
Entrée en vigueur du contrat	1 ^{er} janvier 2023
Régime du contrat	Capitalisation
Taux	Fixe la première année
AGENTS AFFILIES A LA CNRACL	
Risques & franchise	Taux
Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire :	7,41%
AGENTS NON AFFILIES A CNRACL et CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC	
Risques & franchise	Taux
Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0,70%

Monsieur le Président propose :

- De souscrire le contrat de groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, pour les agents affiliés à la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2023 (franchise 30 jours) ;
- De souscrire le contrat avec GROUPAMA pour les agents non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public (franchise 30 jours).



Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la souscription au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, pour les agents affiliés à la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2023 (franchise 30 jours) ;
- **AUTORISE** la souscription du contrat avec GROUPAMA pour les agents non affiliés à la CNRACL et les agents contractuels de droit public à compter du 1^{er} janvier 2023 (franchise 30 jours) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et à signer les contrats en résultant et tout acte y afférent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 07 novembre 2022.

Le Président





Délibération n°2022-10-09
Contrat d'Alternance

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 10 octobre, s'est réunie à la Salle des Fêtes de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Délégués	Nombre
Délégués en exercice	70
Délégués présents	25
Pouvoirs	13
Nombre de votants	38
Majorité absolue du nombre total de délégués du SIDESA	36

Présents :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
Commune FORGES LES EAUX	Patrick DURY
SIAEPA O2 BRAY	Hervé GUERARD
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE	Daniel GRESSSENT
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SIAEP MONT CAUVAIRE	Jacques LANGLERE
SMBV CAUX SEINE	Didier FERON
SIEAE Epte	Patrick DURY
SIAEPA CREVON	Philippe PICARD
SIAEPA Colleville	Eric ROUSSELET
SMAEPA DOUDEVILLE	Michel FILLOCQUE
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Georges MOLMY
CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Didier BRÉARD
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA SIGY EN BRAY	Jérôme GRISEL
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Antoine SERVAIN
	Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Alain PETIT

**Pouvoirs :**

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SIE Vexin Normand	Guy BURETTE donne pouvoir à Daniel GRESSENT
Commune de Bosc Le Hard	Philippe PECKRE donne pouvoir à Christophe COQUATRIX
SIAEPA Cuy Saint Fiacre	Christian DUCROCQ donne pouvoir à Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON donne pouvoir à Laurent VASSET
Commune de Gaillfontaine	Georges FLEURBAEY donne pouvoir à Philippe DION
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Gilles AMAT
SIAEPA Vallée de l'Eaulne	Chantal BENOIT donne pouvoir à Georges MOLMY
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Jean-François OUVRY donne pouvoir à Philippe CORDIER
SIAEPA Blangy Bouttencourt	André BAYART donne pouvoir à Gérard LEGAY
Communauté de Communes Roumois Seine	Bertrand PECOT donne pouvoir à Didier FERON
SIEA Caux Nord Est	Dany LELONG donne pouvoir à Hervé GUERARD
SIAEPA du Plateau d'Alhiermont	Christophe FROMENTIN donne pouvoir à Lionel PERRÉ

Assistaient également à la séance :

François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; Simon LEMONNIER (SIDESA)

***Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021 modifiant les statuts du SIDESA ;
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D 6271-1 à D. 6275-5,
Vu la consultation du comité technique ;***

Monsieur le Président expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.



Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage ;
- **DECIDE** de conclure, pour l'année scolaire-universitaire 2022-2023 un (1) contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :
-

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation-
Administratif	Assistant	BTS Assistant Manager	1 an Du 1 ^{er} décembre 2022 au 31 août 2023

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation ;
- **DECIDE** que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 07 novembre 2022

Le Président





Délibération n°2022-10-10
Suppression et Création de poste
Emploi permanent – Rédacteur principal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 10 octobre, s'est réunie à la Salle des Fêtes de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Délégués	Nombre
Délégués en exercice	70
Délégués présents	25
Pouvoirs	13
Nombre de votants	38
Majorité absolue du nombre total de délégués du SIDESA	36

Présents :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
Commune FORGES LES EAUX	Patrick DURY
SIAEPA O2 BRAY	Hervé GUERARD
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE	Daniel GRESSSENT
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SIAEP MONT CAUVAIRE	Jacques LANGLERE
SMBV CAUX SEINE	Didier FERON
SIEAE Epte	Patrick DURY
SIAEPA CREVON	Philippe PICARD
SIAEPA Colleville	Eric ROUSSELET
SMAEPA DOUDEVILLE	Michel FILLOCQUE
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Georges MOLMY
CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Didier BRÉARD
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA SIGY EN BRAY	Jérôme GRISEL
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Antoine SERVAIN
	Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Alain PETIT



NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SIE Vexin Normand	Guy BURETTE donne pouvoir à Daniel GRESSENT
Commune de Bosc Le Hard	Philippe PECKRE donne pouvoir à Christophe COQUATRIX
SIAEPA Cuy Saint Fiacre	Christian DUCROCQ donne pouvoir à Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON donne pouvoir à Laurent VASSET
Commune de Gaillefontaine	Georges FLEURBAEY donne pouvoir à Philippe DION
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Gilles AMAT
SIAEPA Vallée de l'Eaulne	Chantal BENOIT donne pouvoir à Georges MOLMY
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Jean-François OUVRY donne pouvoir à Philippe CORDIER
SIAEPA Blangy Bouttencourt	André BAYART donne pouvoir à Gérard LEGAY
Communauté de Communes Roumois Seine	Bertrand PECOT donne pouvoir à Didier FERON
SIEA Caux Nord Est	Dany LELONG donne pouvoir à Hervé GUERARD
SIAEPA du Plateau d'Alhiermont	Christophe FROMENTIN donne pouvoir à Lionel PERRÉ

Assistaient également à la séance :

François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; Simon LEMONNIER (SIDESA)

***Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021 modifiant les statuts du SIDESA ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 et 3-3 ;
Vu la délibération n°2021-17 du 08 avril 2021 ;***

Vu la consultation du Comité Technique ;

Les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Compte tenu de son ancienneté, un rédacteur principal 2^{ème} classe peut prétendre à un avancement de grade au 1^{er} janvier 2023. Il est proposé de supprimer un poste permanent de rédacteur principal 2^{ème} classe et de créer un poste permanent de rédacteur principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **DECIDE** de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un emploi permanent de rédacteur principal 2^{ème} classe ;
- **ABROGE** la délibération n°2021-17 du 08 avril 2021 ;
- **DECIDE** de créer un emploi permanent de rédacteur principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** le recrutement sur cet emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 07 novembre 2022

Le Président





Délibération n°2022-10-11
Tableau des effectifs

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 10 octobre, s'est réunie à la Salle des Fêtes de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Délégués	Nombre
Délégués en exercice	70
Délégués présents	25
Pouvoirs	13
Nombre de votants	38
Majorité absolue du nombre total de délégués du SIDESA	36

Présents :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
Commune FORGES LES EAUX	Patrick DURY
SIAEPA O2 BRAY	Hervé GUERARD
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE	Daniel GRESSSENT
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SIAEP MONT CAUVAIRE	Jacques LANGLERE
SMBV CAUX SEINE	Didier FERON
SIEAE Epte	Patrick DURY
SIAEPA CREVON	Philippe PICARD
SIAEPA Colleville	Eric ROUSSELET
SMAEPA DOUDEVILLE	Michel FILLOCQUE
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Georges MOLMY
CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Didier BRÉARD
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA SIGY EN BRAY	Jérôme GRISEL
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Antoine SERVAIN
	Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Alain PETIT

**Pouvoirs :**

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SIE Vexin Normand	Guy BURETTE donne pouvoir à Daniel GRESSENT
Commune de Bosc Le Hard	Philippe PECKRE donne pouvoir à Christophe COQUATRIX
SIAEPA Cuy Saint Fiacre	Christian DUCROCQ donne pouvoir à Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON donne pouvoir à Laurent VASSET
Commune de Gaillfontaine	Georges FLEURBAEY donne pouvoir à Philippe DION
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Gilles AMAT
SIAEPA Vallée de l'Eaulne	Chantal BENOIT donne pouvoir à Georges MOLMY
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Jean-François OUVRY donne pouvoir à Philippe CORDIER
SIAEPA Blangy Bouttencourt	André BAYART donne pouvoir à Gérard LEGAY
Communauté de Communes Roumois Seine	Bertrand PECOT donne pouvoir à Didier FERON
SIEA Caux Nord Est	Dany LE LONG donne pouvoir à Hervé GUERARD
SIAEPA du Plateau d'Alhiermont	Christophe FROMENTIN donne pouvoir à Lionel PERRÉ

Assistaient également à la séance :

François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; Simon LEMONNIER (SIDESA)

***Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021 modifiant les statuts du SIDESA ;
Vu la consultation du Comité Technique ;***

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

Eu égard aux délibérations précédentes, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2023 en :

- Supprimant 1 poste permanent de rédacteur principal 2^{ème} classe ;
- Ajoutant 1 poste permanent de rédacteur principal 1^{ère} classe ;

Le Président rappelle que le tableau des effectifs ne prend en compte que les emplois permanents, et non les recrutements éventuels pour besoins occasionnels ou saisonniers (adjoint administratif, attaché, rédacteur, technicien, ingénieur), qu'il convient d'autoriser pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :


TABLEAU DES EFFECTIFS (Emplois Permanents) au 1er janvier 2023

Poste occupé	Cadre d'emploi	Grade	Ouverts	Pourvus	Vacants
Filière administrative					
DGS	Attaché	Attaché Principal	1	1	0
Assistante chargée Finances RH	Rédacteur	Rédacteur Principal 1ère classe	1	1	0
Juriste	Attaché	Attaché Principal	1	0	1
Assistante AMO	Rédacteur	Rédacteur	1	1	0
Assistante	Adjoint administratif	Adjoint administratif	1	1	0
Filière technique					
Ingénieur référent 1	Ingénieur	Ingénieur Principal	1	1	0
Ingénieur référent 2	Ingénieur	Ingénieur	1	1	0
Ingénieur Chargé d'Affaires AMO	Ingénieur	Ingénieur	1	1	0
Ingénieur Chargé d'Affaires AMO	Ingénieur	Ingénieur	1	1	0
Ingénieur Chargé d'Affaires AMO	Ingénieur	Ingénieur	1	1	0
Technicien Chargé d'Affaires AMO	Technicien	Technicien Principal 2ème classe	1	1	0
Technicien SIG	Technicien	Technicien	1	1	0
Technicien Eau & Assainissement	Technicien	Technicien	1	1	0

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 07 novembre 2022

Le Président





Délibération n°2022-10-12
Recrutement d'agents contractuels de
remplacement

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 10 octobre, s'est réunie à la Salle des Fêtes de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Délégués	Nombre
Délégués en exercice	70
Délégués présents	25
Pouvoirs	13
Nombre de votants	38
Majorité absolue du nombre total de délégués du SIDESA	36

Présents :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
Commune FORGES LES EAUX	Patrick DURY
SIAEPA O2 BRAY	Hervé GUERARD
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE	Daniel GRESSANT
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SIAEP MONT CAUVAIRE	Jacques LANGLERE
SMBV CAUX SEINE	Didier FERON
SIEAE Epte	Patrick DURY
SIAEPA CREVON	Philippe PICARD
SIAEPA Colleville	Eric ROUSSELET
SMAEPA DOUDEVILLE	Michel FILLOCQUE
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Georges MOLMY
CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Didier BRÉARD
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA SIGY EN BRAY	Jérôme GRISEL
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Antoine SERVAIN
	Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Alain PETIT

**Pouvoirs :**

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SIE Vexin Normand	Guy BURETTE donne pouvoir à Daniel GRESSENT
Commune de Bosc Le Hard	Philippe PECKRE donne pouvoir à Christophe COQUATRIX
SIAEPA Cuy Saint Fiacre	Christian DUCROCQ donne pouvoir à Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON donne pouvoir à Laurent VASSET
Commune de Gaillefontaine	Georges FLEURBAEY donne pouvoir à Philippe DION
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Gilles AMAT
SIAEPA Vallée de l'Eaulne	Chantal BENOIT donne pouvoir à Georges MOLMY
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Jean-François OUVRY donne pouvoir à Philippe CORDIER
SIAEPA Blangy Boultencourt	André BAYART donne pouvoir à Gérard LEGAY
Communauté de Communes Roumois Seine	Bertrand PECOT donne pouvoir à Didier FERON
SIEA Caux Nord Est	Dany LELONG donne pouvoir à Hervé GUERARD
SIAEPA du Plateau d'Aliermont	Christophe FROMENTIN donne pouvoir à Lionel PERRÉ

Assistaient également à la séance :

François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; Simon LEMONNIER (SIDESA)

***Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021 modifiant les statuts du SIDESA ;
 Vu l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions
 statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;***

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents non titulaires indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.



Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 07 novembre 2022

Le Président,





Délibération n°2022-10-13
 Recrutements suite à un accroissement saisonnier d'activité
 Emplois non permanents

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 10 octobre, s'est réunie à la Salle des Fêtes de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Délégués	Nombre
Délégués en exercice	70
Délégués présents	25
Pouvoirs	13
Nombre de votants	38
Majorité absolue du nombre total de délégués du SIDESA	36

Présents :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
Commune FORGES LES EAUX	Patrick DURY
SIAEPA O2 BRAY	Hervé GUERARD
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE	Daniel GRESSSENT
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SIAEP MONT CAUVAIRE	Jacques LANGLERE
SMBV CAUX SEINE	Didier FERON
SIEAE Epte	Patrick DURY
SIAEPA CREVON	Philippe PICARD
SIAEPA Colleville	Eric ROUSSELET
SMAEPA DOUDEVILLE	Michel FILLOCQUE
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Georges MOLMY
CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Didier BRÉARD
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA SIGY EN BRAY	Jérôme GRISEL
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Antoine SERVAIN
	Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Alain PETIT

**Pouvoirs :**

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SIE Vexin Normand	Guy BURETTE donne pouvoir à Daniel GRESSANT
Commune de Bosc Le Hard	Philippe PECKRE donne pouvoir à Christophe COQUATRIX
SIAEPA Cuy Saint Fiacre	Christian DUCROCQ donne pouvoir à Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON donne pouvoir à Laurent VASSET
Commune de Gaillfontaine	Georges FLEURBAEY donne pouvoir à Philippe DION
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Gilles AMAT
SIAEPA Vallée de l'Eaulne	Chantal BENOIT donne pouvoir à Georges MOLMY
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Jean-François OUVRY donne pouvoir à Philippe CORDIER
SIAEPA Blangy Bouffencourt	André BAYART donne pouvoir à Gérard LEGAY
Communauté de Communes Roumois Seine	Bertrand PECOT donne pouvoir à Didier FERON
SIEA Caux Nord Est	Dany LELONG donne pouvoir à Hervé GUERARD
SIAEPA du Plateau d'Alhiermont	Christophe FROMENTIN donne pouvoir à Lionel PERRÉ

Assistaient également à la séance :

François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; Simon LEMONNIER (SIDESA)

***Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021 modifiant les statuts du SIDESA ;
Vu l'article 3, I, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions
statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;***

Monsieur le Président rappelle que l'article 3 I 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement(s) compris.

Monsieur le Président expose également qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement saisonnier pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'Assemblée de créer, pour l'année 2023 :

- 1 emploi non permanent sur le grade de Technicien pour effectuer les missions de technicien(ne) eau et assainissement ou technicien(ne) SIG, suite à l'accroissement temporaire d'activité (temps complet/temps non-complet en fonction des besoins) (recrutement d'un agent non titulaire pour une durée maximale de 6 mois sur une période maximale de 12 mois) ;
- 1 emploi non permanent relevant du grade de Rédacteur pour effectuer des tâches d'assistant(e)/assistant(e) AMO/assistant(e) chargée des finances et des ressources humaines suite à l'accroissement temporaire d'activité (temps complet/temps non-complet en fonction des besoins) (recrutement d'un agent non titulaire pour une durée maximale de 6 mois sur une période maximale de 12 mois) ;
- 1 emploi non permanent relevant du grade d'Ingénieur pour effectuer les missions de Chargé(e) d'Affaires AMO, suite à l'accroissement temporaire d'activité (temps complet/temps non-complet en fonction des besoins) (recrutement d'un agent non titulaire pour une durée maximale de 6 mois sur une période maximale de 12 mois) ;
- 1 emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif pour effectuer les tâches administratives et de secrétariat, suite à l'accroissement temporaire



d'activité (temps complet/temps non-complet en fonction des besoins) (recrutement d'un agent non titulaire pour une durée maximale de 6 mois sur une période maximale de 12 mois) ;

- 1 emploi non permanent relevant du grade d'Attaché pour effectuer les tâches de conseil juridique suite à l'accroissement temporaire d'activité (temps complet/temps non-complet en fonction des besoins) (recrutement d'un agent non titulaire pour une durée maximale de 6 mois sur une période maximale de 12 mois).

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer pour l'année 2023 :
 - 1 emploi non permanent sur le grade de Technicien pour effectuer les missions de technicien(ne) eau et assainissement ou technicien(ne) SIG, suite à l'accroissement temporaire d'activité (temps complet/temps non-complet en fonction des besoins) (recrutement d'un agent non titulaire pour une durée maximale de 6 mois sur une période maximale de 12 mois) ;
 - 1 emploi non permanent relevant du grade de Rédacteur pour effectuer des tâches d'assistant(e)/assistant(e) AMO/assistant(e) chargée des finances et des ressources humaines suite à l'accroissement temporaire d'activité (temps complet/temps non-complet en fonction des besoins) (recrutement d'un agent non titulaire pour une durée maximale de 6 mois sur une période maximale de 12 mois) ;
 - 1 emploi non permanent relevant du grade d'Ingénieur pour effectuer les missions de Chargé(e) d'Affaires AMO, suite à l'accroissement temporaire d'activité (temps complet/temps non-complet en fonction des besoins) (recrutement d'un agent non titulaire pour une durée maximale de 6 mois sur une période maximale de 12 mois) ;
 - 1 emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif pour effectuer les tâches administratives et de secrétariat, suite à l'accroissement temporaire d'activité (temps complet/temps non-complet en fonction des besoins) (recrutement d'un agent non titulaire pour une durée maximale de 6 mois sur une période maximale de 12 mois) ;
 - 1 emploi non permanent relevant du grade d'Attaché pour effectuer les tâches de conseil juridique suite à l'accroissement temporaire d'activité (temps complet/temps non-complet en fonction des besoins) (recrutement d'un agent non titulaire pour une durée maximale de 6 mois sur une période maximale de 12 mois) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 07 novembre 2022.

Le Président,





Délibération n°2022-10-14
 Recrutements suite à un accroissement temporaire d'activité
 Emplois non permanents

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 10 octobre, s'est réunie à la Salle des Fêtes de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Délégués	Nombre
Délégués en exercice	70
Délégués présents	25
Pouvoirs	13
Nombre de votants	38
Majorité absolue du nombre total de délégués du SIDESA	36

Présents :

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Délégués présents
Commune FORGES LES EAUX	Patrick DURY
SIAEPA O2 BRAY	Hervé GUERARD
SAEPA BRAY SUD	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE	Daniel GRESSANT
SMEA CAUX CENTRAL	Gérard LEGAY
SIAEP MONT CAUVAIRE	Jacques LANGLERE
SMBV CAUX SEINE	Didier FERON
SIEAE Epte	Patrick DURY
SIAEPA CREVON	Philippe PICARD
SIAEPA Colleville	Eric ROUSSELET
SMAEPA DOUDEVILLE	Michel FILLOCQUE
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Philippe CORDIER
SIAEPA FORGES EST	Philippe DION
SMAEPA GRIGNEUSEVILLE BELLENCOMBRE	Christophe COQUATRIX
SIAEPA LES 3 SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE	Georges MOLMY
CAUX SEINE AGGLO	Gilles AMAT
SMAEPA SAINT LAURENT EN CAUX	Philippe CÔTÉ
Commune SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Didier BRÉARD
SMAEPA SIERVILLE	Xavier VANDENBULCKE
SIAEPA SIGY EN BRAY	Jérôme GRISEL
SMAEPA VALLÉE de la BÉTHUNE	Lionel PERRÉ
SMAEPA VALMONT	Laurent VASSET
SMBV VALMONT & GANZEVILLE	Antoine SERVAIN
	Laurent VASSET
SMAEPA YERVILLE	Alain PETIT

**Pouvoirs :**

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	Pouvoirs
SIE Vexin Normand	Guy BURETTE donne pouvoir à Daniel GRESSENT
Commune de Bosc Le Hard	Philippe PECKRE donne pouvoir à Christophe COQUATRIX
SIAEPA Cuy Saint Fiacre	Christian DUCROCQ donne pouvoir à Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS donne pouvoir à Antoine SERVAIN
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON donne pouvoir à Laurent VASSET
Commune de Gaillfontaine	Georges FLEURBAEY donne pouvoir à Philippe DION
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO donne pouvoir à Gilles AMAT
SIAEPA Vallée de l'Eaulne	Chantal BENOIT donne pouvoir à Georges MOLMY
SMBV DURDENT - SAINT VALERY & VEULETTES	Jean-François OUVRY donne pouvoir à Philippe CORDIER
SIAEPA Blangy Bouttencourt	André BAYART donne pouvoir à Gérard LEGAY
Communauté de Communes Roumois Seine	Bertrand PECOT donne pouvoir à Didier FERON
SIEA Caux Nord Est	Dany LELONG donne pouvoir à Hervé GUERARD
SIAEPA du Plateau d'Alhiermont	Christophe FROMENTIN donne pouvoir à Lionel PERRÉ

Assistaient également à la séance :

François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; Simon LEMONNIER (SIDESA)

***Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021 modifiant les statuts du SIDESA ;
Vu l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires
relatives à la fonction publique territoriale ;***

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement(s) compris.

Monsieur le Président expose également à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prévoir des recrutements sur différents postes en cas d'accroissement temporaire de l'activité d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, ne pouvant être assurée par les seuls agents permanents.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'Assemblée de créer, pour l'année 2023 :

- 1 emploi non permanent sur le grade de Technicien pour effectuer les missions de technicien(ne) eau et assainissement ou technicien(ne) SIG, suite à l'accroissement temporaire d'activité (temps complet/temps non-complet en fonction des besoins) (recrutement d'un agent non titulaire pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois) ;
- 1 emploi non permanent relevant du grade de Rédacteur pour effectuer des tâches d'assistant(e)/assistant(e) AMO/assistant(e) chargée des finances et des ressources humaines suite à l'accroissement temporaire d'activité (temps complet/temps non-complet en fonction des besoins) (recrutement d'un agent non titulaire pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois) ;
- 1 emploi non permanent relevant du grade d'Ingénieur pour effectuer les missions de Chargé(e) d'Affaires AMO, suite à l'accroissement temporaire d'activité (temps complet/temps non-complet en fonction des besoins) (recrutement d'un agent non titulaire pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois) ;
- 1 emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif pour effectuer les tâches administratives et de secrétariat, suite à l'accroissement temporaire d'activité (temps complet/temps non-complet en fonction des besoins) (recrutement d'un agent



non titulaire pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois) ;

- 1 emploi non permanent relevant du grade d'Attaché pour effectuer les tâches de conseil juridique suite à l'accroissement temporaire d'activité (temps complet/temps non-complet en fonction des besoins) (recrutement d'un agent non titulaire pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois).

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer pour l'année 2023 :
 - 1 emploi non permanent sur le grade de Technicien pour effectuer les missions de technicien(ne) eau et assainissement ou technicien(ne) SIG, suite à l'accroissement temporaire d'activité (temps complet/temps non-complet en fonction des besoins) (recrutement d'un agent non titulaire pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois) ;
 - 1 emploi non permanent relevant du grade de Rédacteur pour effectuer des tâches d'assistant(e)/assistant(e) AMO/assistant(e) chargée des finances et des ressources humaines suite à l'accroissement temporaire d'activité (temps complet/temps non-complet en fonction des besoins) (recrutement d'un agent non titulaire pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois) ;
 - 1 emploi non permanent relevant du grade d'Ingénieur pour effectuer les missions de Chargé(e) d'Affaires AMO, suite à l'accroissement temporaire d'activité (temps complet/temps non-complet en fonction des besoins) (recrutement d'un agent non titulaire pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois) ;
 - 1 emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif pour effectuer les tâches administratives et de secrétariat, suite à l'accroissement temporaire d'activité (temps complet/temps non-complet en fonction des besoins) (recrutement d'un agent non titulaire pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois) ;
 - 1 emploi non permanent relevant du grade d'Attaché pour effectuer les tâches de conseil juridique suite à l'accroissement temporaire d'activité (temps complet/temps non-complet en fonction des besoins) (recrutement d'un agent non titulaire pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 07 novembre 2022

Le Président,

